

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Lauqué.

ABSENTS EXCUSES : M. Boutonnet, Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 :

- 12 mai 2014 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Immeubles en Fête – Cotisation annuelle : 1 800 € net de TVA.

- 19 mai 2014 – Recours contre le permis de construire n° 064 102 13 B0090 – Représentation de la Ville dans la procédure et production de l'ensemble des mémoires nécessaires, confiées à Maître Dunyach (cabinet Bouyssou).
- 20 mai 2014 – Régie de recettes des droits de place : augmentation du fonds de compte de 800 € (porté à 1 000 €).
- 21 mai 2014 – Renouvellement de la solution de gestion des documents relatifs à l'occupation du domaine public et à la réglementation de la circulation – Entreprise : KADRI SIGNAL – Montant : 15 300 € HT.
- 22 mai 2014 – Tickets découverte – Conventions d'opération avec diverses associations pour un montant total de 3 983,00 € net de TVA.
- 23 mai 2014 – Fourniture de confettis pour les Fêtes de Bayonne 2014 – Entreprise : BESTA – Tout pour la fête – Montant : 1 438,80 € HT.
- 26 mai 2014 – Fourniture d'autocollants pour les Fêtes de Bayonne 2014 - Entreprise : MARCOS Imprimerie – Montant : 712,00 € HT.
- 26 mai 2014 – Mission de sécurité et accueil du public – Maison des Associations – Entreprise : Société Privilège – Tarifs horaires.
- 27 mai 2014 – Travaux de raccordement des circulations douces aux extrémités du viaduc ferroviaire sur l'Adour – Lot 1 : Gros œuvres, fondations spéciales : infructueux, lancement d'une procédure de marché négocié – Lot 2 : Ouvrages métalliques et serrurerie : Entreprise C2B – Montant : 230 857,00 € HT – Lot 3 : Ascenseur : Entreprise Iumana – Montant : 45 000 € HT – Lot 4 : Electricité, éclairage : infructueux lancement d'une procédure de marché négocié – Lot 5 VRD : Entreprise groupement Eiffage Travaux Publics Sud-ouest/Exedra – Montant : 184 759,70 € HT – Lot 6 : Espaces verts, mobilier urbain – Entreprise Société SEE Guichard – Montant : 50 749,00 € HT.
- 27 mai 2014 – Organisation d'un spectacle musical dans le cadre de l'action « La Médiathèque fête la musique » – Société KARAKOIL Production – Montant : 732,70 € HT.
- 27 mai 2014 – Organisation d'un atelier découverte dans le cadre de l'action « La Médiathèque au rythme ... du surf » – Surfriider Foundation Europe – Montant : 100,00 € HT.
- 28 mai 2014 – Organisation de rencontres avec l'auteur Hugo Verlomme dans le cadre de l'action « La Médiathèque au rythme ... du surf » – Montant : 411,00 € nets de TVA.
- 28 mai 2014 – Organisation deux concerts pédagogiques dans le cadre de l'action « La Médiathèque au rythme ... du surf » à la Maison d'arrêt de Bayonne – Association L'Orage continental – Montant : 900,00 € nets de TVA.
- 28 mai 2014 – Régie d'avance monnayeurs du stationnement : augmentation de l'avance de 940 € (porté à 2 940 €).
- 3 juin 2014 – Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des piégeurs des pays de l'Adour – Cotisation annuelle : 10 € par piégeur, soit 20 €.

- 4 juin 2014 – Nettoyage des arènes 2014 – Société APM – Montant : 992 € HT par concert.

- 4 juin 2014 – Mission de contrôles d'installation concernant les arènes de Bayonne – Été 2014 – Société SOCOTEC.

- 5 juin 2014 – Médiathèque municipale – Acquisition de livres imprimés pour les besoins de la médiathèque municipale et des services municipaux – Marchés à bons de commande d'un an – Lot 1 : Fictions et documentaires pour la jeunesse (sauf Art) – Librairie Darrieumerlou – Montants minimum : 7 000 € / maximum : 28 000 € - Lot 2 : Fictions adultes – Librairie Elkar – Montants minimum : 5 000 € / maximum : 20 000 € – Lot 3 : Documentaires adultes (sauf art) – Librairie Elkar - Montants minimum : 4 000 € / maximum : 16 000 € - Lot 4 : Bandes dessinées adulte et jeunesse – Librairie Mollat - Montants minimum : 3 000 € / maximum : 12 000 € – Lot 5 : Art adulte et jeunesse – Librairie Elkar - Montants minimum : 2 000 € / maximum : 8 000 € – Lot 6 : Langue basque et fonds régional – Librairie Elkar - Montants minimum : 3 000 € / maximum : 12 000 € – Lot 7 : Documentation professionnelle - Librairie Elkar - Montants minimum : 1 000 € / maximum : 4 000 € .

- 5 juin 2014 – Fourniture de repas pour les Fêtes de Bayonne 2014 – Lot 1 : repas des secouristes – Société : SCIE EOLE – Montant : 10,30 € par repas / Lot 2 : repas des musiciens - SCIE EOLE – Montant : 6,65 € par repas / Lot 3 : Repas du personnel ECOCUP - SCIE EOLE – Montant : 6,65 € par repas / repas / Lot 4 : Repas des pompiers - SCIE EOLE – Montant : 6,65 € par repas / Lot 5 : Les déjeuners des secouristes de la maison des associations - SCIE EOLE – Montant : 3,95 € par repas.

- 5 juin 2014 – animateur des moments forts des Fêtes de Bayonne 2014 – Lot 1 : les 4 cérémonies du Réveil du Roi Léon – M. Arnaud Saubiette – Montant : 1 000 € HT – Lot 2 : la cérémonie de clôture des Fêtes de Bayonne - M. Arnaud Saubiette – Montant : 307,35 € HT – Lot 3 : Journée des enfants – M. Stéphane Decomble – Montant : 310,00 € HT.

- 10 juin 2014 – Fourniture de bracelets pour l'aire de Mousserolles pour les Fêtes de Bayonne 2014 – Société Etigo – Montant : 441 € HT.

- 10 juin 2014 – Régie de recettes des Fêtes de Bayonne - Modification de l'objet de la régie - La régie de recettes de fêtes de Bayonne a pour objet l'encaissement des produits provenant des manifestations organisées par la Ville à l'occasion des fêtes traditionnelles, des recettes des droits de place, des recettes relatives au pique-nique ainsi que les droits d'entrée et l'utilisation des douches aux aires de camping temporaires.

- 10 juin 2014 – Vérifications des installations scéniques à l'occasion des Fêtes de Bayonne – Société DEKRA – Montant : 1 950 € HT.

- 11 juin 2014 – Etudes de programmation pour la réalisation de réserves muséographiques mutualisées pour les musées de la Ville – Musée Bonnat, Muséum d'histoire naturelle et Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Avenant N°2 – Groupement I. Crosnier – Montant 4 000 € HT (augmentation de 7,05 % par rapport au marché initial).

- 11 juin 2014 – Contrôle électrique des blocs sanitaire à l'occasion des Fêtes de Bayonne – Société DEKRA – Montant : 600 € HT.

- 13 juin 2014 – Muséum d'histoire naturelle – Location de l'exposition « DUO de bestioles » auprès des Ateliers Art terre – Signature d'un contrat de location – Montant : 6 300 € TTC.
- 16 juin 2014 – Location de tribunes à l'occasion des courses de vaches des Fêtes de Bayonne 2014 – Entreprise Tribunes 64 – Montant : 12 306,96 € HT.
- 16 juin 2014 – Fourniture de chapiteaux pour les Fêtes de Bayonne 2014 – Entreprise Oihalpe Gurruchaga – Montant : 6 100 € HT.
- 17 juin 2014 – Souscription d'une garantie responsabilité civile organisateur – Manifestation aérienne du 26 juillet 2014 – Assureur : Mutuelles du Mans Assurances Côte Basque – Montant : 289,00 € HT.
- 18 juin 2014 – Location de scène pour les Fêtes de Bayonne 2014 – LOT 1 : Entreprise BROCA Événement – Montant : 7 500,00 € HT - LOT 2 : Entreprise BROCA Événement – Montant : 1 550,00 € HT - LOT 3 : Entreprise BROCA Événement – Montant : 1 950,00 € HT - LOT 4 : Entreprise BROCA Événement – Montant : 1 000,00 € HT.
- 18 juin 2014 – Fourniture de feu d'artifice à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2014 – LOT 1 – Mascleta : Entreprise H&R Marmajou – Montant : 14 625,00 HT, soit 17 550 € TTC - LOT 2 – Feu du 14 juillet 2014 : Entreprise H&R Marmajou – Montant : 7 916,67 HT, soit 9 500 € TTC.
- 18 juin 2014 – Fourniture et mise en œuvre de l'alarme de secours à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2014 – Entreprise Barnetche – Montant : 33 048,00 HT.
- 20 juin 2014 – Restauration du Bastion Royal et du Cavalier sur le Bastion – Avenant n°1 – Groupement S. Thouin/H. Siriezs et Y. le Douarin – Forfait définitif de rémunération porté à 69 579,79 € HT au lieu de 66 420,00 € HT (soit une augmentation de 4,76 %).
- 23 juin 2014 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Union des villes taurines de France – Cotisation annuelle : 5 000,00 €.
- 24 juin 2014 – Régie de recettes du centre aquatique des Hauts de Sainte-Croix – Augmentation de l'encaisse maximum à 30 000 €.
- 26 juin 2014 – Renouvellement de l'adhésion à l'association des Elu/es contre les violences faites aux femmes – ECVF – Cotisation annuelle : 500,00 € net de TVA.
- 26 juin 2014 – Renouvellement de la solution de gestion des cimetières communaux – Société GESCIMES – Montant : 17 326 € HT.
- 26 juin 2014 – Travaux de pose et de raccordement de fibres optiques et de matériels de raccordement associés avec fourniture – Société Sogetrel – Montant : 524 160,08 € HT – Durée : 1 an renouvelable 2 fois.
- 26 juin 2014 – Signature de contrats de maintenance et d'un abonnement – Société CBAF Ingénierie – Montant annuel : 4 631,00 € HT – Durée : 1 an sans reconduction - Société Monétique et communication – Montant annuel : 4 100,00 € HT – Durée : 1 an reconductible 3 fois par voie expresse - Société Easter Eggs – Montant de l'abonnement : 928,00 € HT – Durée : 1 an reconductible 3 fois par voie tacite.

- 27 juin 2014 – Requête n°1400982-2 indivision Barland – Désignation de Maître Pintat pour assurer la défense de la commune de Bayonne et déposer les mémoires nécessaires.

- 30 juin 2014 - Fourniture de pique-nique pour la journée des enfants – Fêtes de Bayonne 2014 – Lot 1 : Pique-nique pour les enfants – Association Idoki – montant unitaire : 3,62 € HT - Lot 2 : Pique-nique pour les adultes – Association Idoki – montant unitaire : 5,20 € HT.

- 30 juin 2014 – Mise à disposition de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro d'un terrain sis rue Montalibet – Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 14 juin 2013 – Durée : 1 an.

- 01 juillet 2014 – Fourniture de ballons éclairants pour les Fêtes de Bayonne 2014 – Société Airstar – Montant : 9 960 € HT.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTS EXCUSES : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Création de la commission extramunicipale « Lutte contre les discriminations et égalité des droits ».

Les commissions extramunicipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer conseillers municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par celles-ci. Elles peuvent être formées à tout moment pour une durée variable.

Le conseil municipal fixe librement le nom, l'objet et la composition de chacune de ces commissions extramunicipales.

Dans ce cadre et en complément de la délibération du 5 juin 2014, il est demandé au conseil municipal de procéder à la création, pour la durée du mandat, de la commission extramunicipale « Lutte contre les discriminations et égalité des droits » et de fixer la liste de ses membres ainsi :

- 11 conseillers municipaux (7 pour la majorité municipale, 3 pour Bayonne Ville ouverte, 1 pour Baiona 2014 avec le Front de gauche) :
 - Jérôme Aguerre
 - Martine Bisauta
 - Jean-Bernard Pocq
 - Marie-Thérèse Juzan
 - Etienne Boutonnet
 - Florence Destin
 - Valérie Taïeb
 - Marie-Christine Aragon
 - Christian Murat
 - Alain Duzert
 - Serge Noguès

- 12 représentants d'associations :
 - 3 représentants pour le Collectif Handi 64 (1 représentant pour Valentin Haüy, 1 représentant pour Signes Libres et 1 représentant pour l'APF)
 - 2 représentants pour Les Bascos
 - 1 représentant pour la Cimade
 - 1 représentant pour FACE
 - 2 représentants pour Unis-Cités
 - 1 représentant pour la Ligue des Droits de l'Homme
 - 1 représentant pour la LICRA
 - 1 représentant pour Gadgé Voyageurs 64

- 1 jeune volontaire du service civique (Unis-cité)

- 5 personnes qualifiées :
 - 1 représentant du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles (CIDFF)
 - Jean-Luc Miramont
 - Grégory Durieux
 - Ben Ali Belkacem
 - Isabelle Bellon

Il est rappelé que le fonctionnement de ces commissions extramunicipales est précisé par le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 30 avril 2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTS EXCUSES : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission extramunicipale « Fêtes traditionnelles » - Evolution de la composition.

Lors de sa séance du 5 juin 2014, le conseil municipal a procédé à la création, pour la durée du mandat, de trois (3) commissions extramunicipales dont il a fixé la liste des membres : « Fêtes traditionnelles », « Taurine » et « Toponymie ».

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de compléter la liste des membres de la commission extramunicipale « Fêtes traditionnelles » par Monsieur Gérard Iribarren, Monsieur Xavier Parrillat-Etchart et par Monsieur Benjamin Deviauce, au titre des personnes qualifiées.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTS EXCUSES : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

ADMINISTRATION GENERALE - Commission locale du secteur sauvegardé de Bayonne
- Election des représentants de la commune.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Bayonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 avril 2007, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2007 et du 23 octobre 2013 et mis à jour par arrêté préfectoral du 22 janvier 2014.

Les articles R.313-7 et suivants du code de l'urbanisme précisent les conditions d'élaboration des PSMV ainsi que de modification ou de mise à jour de ce dernier. Ainsi, il est prévu l'intervention d'une commission chargée de donner son avis sur les procédures mais aussi de proposer la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur lorsque nécessaire.

Au terme de l'article R.313-20 du code de l'urbanisme, cette commission locale du secteur sauvegardé, dont la liste des membres est arrêtée par le Préfet, comprend, outre le président et le préfet ou son représentant :

- Un tiers de représentants élus par le conseil municipal en son sein, un suppléant étant désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux,
- Un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et le Maire.

L'arrêté préfectoral du 23 février 2009 a institué la commission locale du secteur sauvegardé de Bayonne, en fixant son effectif total à 24 membres. Le mandat de ces derniers prenant fin à chaque renouvellement du conseil municipal, le Préfet vient de faire savoir à la Ville, par lettre du 27 mai 2014, qu'il proposait de reconduire la commission selon la même répartition.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de huit (8) conseillers municipaux, membres titulaires de la commission locale du secteur sauvegardé (6 titulaires pour la majorité, 2 titulaires pour les groupes d'opposition) de Bayonne, ainsi qu'à celle des huit (8) suppléants (6 suppléants pour la majorité, 2 suppléants pour les groupes d'opposition).

Sont ainsi désignés :

En qualité de membres titulaires :

Alain LACASSAGNE
Martine BISAUTA
Sophie CASTEL
Sylvie MEYZENC
Alain ESMIEU
Jean-Paul SALDUCCI
Sophie HERRERA LANDA
Jean-Claude IRIART

En qualité de membres suppléants :

Maurice LALANNE
Philippe ESCAPIL-INCHAUSPE
Anne-Marie LANGLOIS
Françoise BRAU-BOIRIE
Marie-Hélène CHABAUD-NADIN
Serge ARCOUET
Henri ETCHETO
Serge NOGUES

Adopté à l'unanimité
Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTS EXCUSES : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

ADMINISTRATION GENERALE - Conseil de discipline de recours de la région Aquitaine
- Désignation du représentant de la commune.

Il est créé dans chaque région un conseil de discipline de recours. Celui-ci est compétent pour juger en appel, les recours introduits par les fonctionnaires territoriaux contre les décisions des conseils de discipline locaux.

Conformément au décret N°89-677 du 18 septembre 1989 modifié par décret n°2004-1226 du 17 novembre 2004, cette instance comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ces derniers sont choisis, par tirage au sort, sur une liste comportant, pour chaque commune de plus de 20 000 habitants, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, qui a compétence pour administrer le conseil de discipline de recours de la région Aquitaine, sollicite la ville de Bayonne afin qu'elle nomme son représentant suite au renouvellement général des conseillers municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner en son sein Madame Sylvie DURRUTY, élue de la ville de Bayonne appelée à figurer sur la liste des représentants des communes de plus de 20 000 habitants, auprès du conseil de discipline de recours de la région Aquitaine.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne participent pas au vote.
M. Iriart et M. Noguès s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTS EXCUSES : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Monsieur Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET - ADMINISTRATION GENERALE – Délégation du service public de fourrière automobile – Rapport du délégataire pour l'année 2013.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL Mendes Crosa la convention de délégation partielle du service public de fourrière automobile.

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;

- éventuellement, la remise du véhicule au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

La convention est d'une durée ferme de cinq ans et a débuté le 1^{er} janvier 2011.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport concernant l'exercice précédant comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse du service sur l'exercice précédent. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), puis mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2013 a été remis par le délégataire le 30 mai 2014, examiné par la CCSPL le 3 juillet 2014.

Il fait apparaître les éléments suivants.

Concernant la constitution et la qualité du service, afin d'assurer un service 24h/24 et 7j/7, la SARL Mendes Crosa a institué un système interne de permanence avec un roulement au sein de l'équipe de dépannage. Les techniciens d'astreinte sont toujours affectés à quatre véhicules 4X4 tous munis de bras hydrauliques automatiques et équipés de GPS spécialement dédiés à la mise en fourrière indiquant le trafic en temps réel. Le délégataire dispose également d'une flotte variée lui permettant d'enlever tout type de véhicule.

Les dépanneurs sont régulièrement formés aux techniques de remorquage et sensibilisés sur les nouveaux véhicules mis sur le marché.

Le délégataire dispose d'un bureau accueillant l'administration et notamment les opérations de restitution des véhicules, de règlement des factures, situé 59 avenue du maréchal Juin à Biarritz, et d'un lieu de stockage possédant une capacité de 90 véhicules.

Il est à noter que, durant les Fêtes de Bayonne, le parc a été délocalisé sur un terrain mis à disposition par la commune, situé 11 avenue Plantoun à Bayonne, servant à la fois de lieu de stockage et d'antenne administrative.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite, pour l'année 2013 sont les suivants :

- nombre de véhicules mis en fourrière : 1004 ;
- nombre de véhicules restitués à leur propriétaire : 815 ;
- nombre de véhicules détruits suite à un arrêté de destruction : 163 ;
- nombre de véhicules vendus par le service des domaines : 2 ;
- nombre d'opérations préalables : 24 ;
- nombre de véhicules encore sur le parc : 0 ;
- nombre d'expertises réalisées : 238 ;
- nombre de jours de gardiennage moyen des véhicules mis en fourrière : 15.

Le chiffre d'affaires total 2013 de la SARL Mendes Crosa est de 1 529 671 euros, dont 7,93 % correspond à l'activité fourrière pour la ville de Bayonne.

En termes de recettes, le délégataire se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules par le paiement des frais de fourrière. Les tarifs appliqués, encadrés par l'arrêté du 2 avril 2010, ont été modifiés par l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 et fixés à 115,10 euros (au lieu de 110 euros auparavant pour l'enlèvement, et de 6,10 euros (au lieu de 4,60 euros) au titre de « garde journalière ». Le montant des recettes 2013 est de 101 415,76 euros.

En termes de charges, le délégataire fait état d'un montant total de 86 877,88 euros.

Le résultat d'exploitation fait ainsi apparaître un excédent de 14 537,88 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation par le délégataire du service public de fourrière automobile, du rapport pour l'année 2013, tel qu'annexé à la présente délibération, qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Validation du Projet Educatif Territorial (PEdT) - 2014-2017.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisée dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, induisent de nouvelles articulations entre les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels, passés en dehors de la famille et de l'école.

Aussi, à l'occasion de cette nouvelle organisation du temps scolaire, la ville de Bayonne a souhaité suivre les dispositions de la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial (PEdT), qui invite les collectivités territoriales à mettre en œuvre une démarche formalisant le PEdT mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

Le PEdT s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEdT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Bayonne, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 2 -11 ans.

Le Projet Educatif Territorial a été co-construit par tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre. Il est donc le fruit d'une dynamique partenariale, initiée par la ville dès janvier 2013, et articulée autour d'ateliers pluridisciplinaires internes et externes :

- en interne, des groupes de travail composés de services municipaux et en particulier des agents intervenant dans les écoles sur différentes thématiques : accueil périscolaire, pause méridienne, petite enfance, élaboration du système d'inscription et politique tarifaire ;
- en externe, des réunions de travail structurées avec les partenaires éducatifs : les représentants de l'Education Nationale (Directeurs d'école, Inspection de l'Education Nationale) pour les ateliers maternelle et élémentaire, et aussi le tissu associatif (tout particulièrement avec les associations d'éducation populaire).

Plus précisément, le PEdT détaille la nouvelle organisation de la journée de l'enfant scolarisé en école publique maternelle ou élémentaire, dès la rentrée 2014, et explicite les nouvelles activités éducatives associées à l'école, et leurs modalités d'inscription, en confortant l'importante offre de propositions d'action éducative existantes sur les secteurs culturel, sportif, numérique...

A ce titre, un diagnostic a été réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs pour construire ce document prenant en compte les dispositifs existants (Contrat enfance-jeunesse, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, contrat éducatif local, accompagnement éducatif).

Le PEdT est conçu dans une logique évolutive sur la période de 2014 à 2017, avec une année transitoire de mise en œuvre durant l'année scolaire 2014/2015 qui permettra de mesurer la pertinence des choix et d'observer si les dispositifs et offres d'activités existantes doivent être adaptés voire redéployés avec la mise en œuvre de la réforme de l'aménagement des rythmes.

Afin d'en accompagner la mise en œuvre, et d'en assurer le suivi et l'évaluation, un groupe de pilotage et un groupe de travail partenarial sont mis en place à l'initiative de la Ville pour la durée du projet, à savoir 3 ans, à compter de la rentrée 2014.

L'avant-projet de PEdT a été débattu et validé par le comité de pilotage réuni le 28 mai 2014, auquel participent tous les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Direction départementale de la cohésion sociale, l'Education nationale, GIP-DSU).

Le projet a été transmis le 31 mai 2014 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale et à la direction départementale de la cohésion sociale. Le projet a été soumis à l'examen du Groupe d'appui départemental à la mise en œuvre des rythmes éducatifs des Pyrénées-Atlantiques, le 16 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet éducatif territorial pour la période 2014/2017 (reproduit en annexe), qui formalise l'engagement contractuel de la ville de Bayonne, du préfet, du DASEN par délégation du recteur et des autres partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du projet éducatif territorial ci-annexée.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne participent pas au vote.
M. Iriart et M. Noguès s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de la gratuité du service d'accueil périscolaire (de la fin de l'enseignement jusqu'à 16h30 et le mercredi midi).

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, qui entrera en vigueur pour toutes les communes lors de la rentrée de l'année scolaire 2014/2015. Par ailleurs, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a été votée le 8 juillet 2013.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. Ainsi, le décret précité prévoit le retour de la

semaine d'école à 4,5 jours, avec 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais réparties sur 9 demi-journées.

À ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (APC), organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue dans le cadre du projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

La construction du dispositif.

Dès la parution du décret, une consultation s'est engagée à Bayonne avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, partenaires incontournables du projet : représentants de l'Éducation nationale, directeurs d'écoles et enseignants, parents d'élèves, responsables des centres sociaux et associations socioculturelles, personnel municipal concerné.

Par délibération du 30 mars 2013, prenant acte de l'ensemble de la problématique soulevée et après concertation avec les différents acteurs concernés, le conseil municipal a décidé de solliciter auprès du directeur académique un report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

Les conseils d'écoles ont été saisis pour donner leur avis sur l'organisation de la semaine scolaire : horaires de démarrage et de fin des enseignements, durée de la pause méridienne, école le mercredi ou le samedi.

Après des échanges nourris, les premiers retours ont conduit d'une part au choix du mercredi matin pour la demi-journée d'école supplémentaire et d'autre part, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à la fin des enseignements plus tôt l'après-midi.

De nombreuses rencontres avec le groupe de travail réunissant services de la ville et de l'éducation nationale ont été organisées pour élaborer le dispositif dans sa globalité et valider le choix des horaires.

L'impact de cette réforme des rythmes hebdomadaires se traduira par une réduction du temps d'enseignement de 45 minutes les lundi, mardi et jeudi, et de 75 minutes le vendredi, et par une demi-journée supplémentaire, le mercredi matin.

En matière d'organisation de l'activité municipale, la Ville aura principalement à organiser la prise en charge périscolaire de 45 ou 75 minutes supplémentaire. La ville de Bayonne s'est donné pour objectif de construire des contenus éducatifs adaptés aux besoins des enfants.

La nouvelle organisation des rythmes de l'enfant.

Suite à une importante consultation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, le Maire de Bayonne a soumis au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) un ensemble de principes d'organisation de la semaine scolaire. Les échanges ont permis de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes formules présentées, en particulier la difficulté d'organiser un raccourcissement de la pause du midi.

Le Maire a ainsi proposé :

- la fin de l'enseignement obligatoire à 15h45 le lundi, mardi et jeudi, et à 15h15 le vendredi, sur l'ensemble du territoire communal, dans un souci de cohérence ;
- la régularité des temps d'enseignement sur la semaine, soit des matinées (mercredi compris) et des après-midi d'enseignement de même durée tous les jours (sauf le vendredi après-midi) ;
- le maintien de la pause du midi d'une durée de 2 heures, afin de disposer du temps nécessaire pour faire déjeuner les enfants dans de bonnes conditions.

Ces principes ont été validés par le DASEN, par courrier du 20 janvier 2014, qui a arrêté sur leur fondement, les horaires de la prochaine rentrée de l'ensemble des écoles publiques bayonnaises.

L'amélioration de la qualité des temps périscolaires.

La réforme des rythmes de l'enfant est l'occasion de poursuivre dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT), l'amélioration de la qualité des temps périscolaires, engagée depuis plusieurs années.

Des progrès significatifs dans la prise en charge des enfants sur le temps du repas et des activités périscolaires ont été réalisés ces dernières années, dans le cadre du projet éducatif des accueils de loisirs périscolaires. A cet égard, la réforme des rythmes constitue une opportunité pour poursuivre le processus d'amélioration continue de la qualité des interventions municipales. Une attention toute particulière sera portée au temps de la pause du midi, puisque Bayonne comme toutes les villes moyennes, est confrontée à une affluence croissante des enfants inscrits dans les restaurants scolaires.

Le processus d'amélioration s'appuie avant tout sur un renforcement de l'encadrement des différents temps périscolaires et la stabilisation des équipes d'agents d'accueil, périscolaire, avec la volonté renouvelée de la qualité de l'organisation des temps périscolaires et de la meilleure articulation possible des interventions des différents acteurs éducatifs. La généralisation dans l'ensemble des écoles publiques bayonnaises (maternelles, élémentaires, primaires) des agents municipaux référents, chargés de la coordination des équipes d'agents d'accueil périscolaire sur le « temps du midi » et le temps périscolaire après la classe, représente un engagement fort de la Ville en ce sens. Ces agents référents encadrent effectivement des groupes d'enfants, mais sont aussi les garants de la coordination de l'ensemble des intervenants, de l'enrichissement des propositions de contenus, de la relation avec les enseignants et les parents au quotidien. La valorisation du rôle éducatif des ATSEM et un programme pluriannuel de formation des encadrants périscolaires, par l'acquisition du BAFA notamment, complètent cette politique ambitieuse en matière de ressources humaines.

Par ailleurs, des personnels spécialisés de la Ville intervenant déjà dans les écoles, en particulier les ETAPS ou animateurs sportifs, les bibliothécaires, les médiateurs des Musées ou du Muséum, les animateurs multimédia continueront à être mobilisés dans le cadre de la réforme.

L'organisation périscolaire à la prochaine rentrée, avec la mise en place de la gratuité du service d'accueil périscolaire (de la fin de l'enseignement jusqu'à 16h30 et le mercredi midi de 12h à 12h30).

La réforme des rythmes de l'enfant institutionnalise la recherche d'une "éducation partagée" entre partenaires, par la mise en place du Projet éducatif territorial (PEdT).

L'objectif recherché est celui d'une meilleure articulation des différents temps de l'enfant – familial, scolaire, périscolaire, extrascolaire – au service de la réussite de tous les enfants, notamment ceux les plus en difficulté. L'application de la réforme doit ainsi être l'occasion de combattre les inégalités.

L'organisation du temps d'accueil périscolaire fait l'objet d'une refonte dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, les nouveaux temps d'accueil seront aménagés de la façon suivante :

- avant la classe de 07h30 à 8h30, du lundi au vendredi,

- après la classe, les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 18h30, sachant qu'à compter de 15h45 seront proposées aux élèves des écoles élémentaires des activités réorganisées ou nouvelles, en sus du traditionnel accueil périscolaire,
- après la classe, le vendredi de 15h15 à 18h30,
- après la classe le mercredi de 12h à 12h30. Pour les élèves allant l'après-midi au centre de loisirs (CLSH) d'Arrousets, un dispositif de transport en bus et de restauration (assuré par le CLSH) est prévu pour y conduire les enfants préalablement inscrits.

A la fin de la classe (15h45 ou 15h15 le vendredi) les enfants qui ne quitteront pas l'école pourront soit participer aux nouvelles activités périscolaires (APM), soit bénéficier gratuitement des études surveillées et autres dispositifs d'accompagnement scolaire, soit opter pour l'accueil périscolaire. Dans un souci d'équité pour les enfants et les familles, il a semblé opportun que cet accueil périscolaire du soir soit, comme les autres activités précitées, gratuit jusqu'à 16h30, ancienne heure de fin de l'enseignement.

De même, le temps d'accueil périscolaire du mercredi midi (12h-12h30), induit par la réforme, sera gratuit.

La mise en place des activités périscolaires municipales (APM) gratuites.

Ces activités seront organisées à partir du 15 septembre, et peuvent constituer une première étape avant une inscription dans un club ou une association.

Chaque enfant d'école élémentaire peut bénéficier d'un atelier par semaine, avec une progression pédagogique de l'activité, par des séquences de 6 séances en moyenne : l'enfant s'engage à participer à la totalité des séances de l'activité choisie. Ces ateliers sont encadrés par des intervenants spécialisés des associations socioculturelles, d'autres partenaires sportifs ou culturels (associations, établissements publics, clubs...) sélectionnés à l'issue d'un appel à projets lancé en avril 2014 par la Ville, ainsi que par des personnels municipaux spécialisés. Les ateliers sont organisés prioritairement dans les locaux de l'école ou les équipements municipaux.

Ces activités seront gratuites pour les familles.

Une programmation des activités a été réalisée pour chaque école élémentaire en lien avec le projet d'école. Ce travail sur l'offre périscolaire proposée dès la rentrée 2014, a nécessité d'intégrer l'offre éducative municipale déjà existante, en s'appuyant sur des dynamiques et des ressources locales, mobilisant les équipements de la Ville et impliquant des professionnels des champs culturels et sportifs. Tous partagent les principes d'action développés dans la charte des APM rédigée à cette occasion. La dynamique engagée a permis de bâtir le socle de base qui sera mis en œuvre à la rentrée et qui a vocation à s'enrichir au cours de l'année prochaine.

Une attention particulière est portée pour proposer des activités en langue basque dans les écoles bilingues, ou pour proposer des activités prenant en compte les enfants en situation de handicap.

La Ville conclut donc un partenariat avec les intervenants dans le cadre des APM, avec lesquels une convention est signée (convention type d'opération jointe en annexe) :

- association OREKA : « Tout un cirque ».
- MVC Centre-Ville : ateliers jonglerie, créations et fête de l'anglais.
- Mme Naia Robles : mythologie du Pays Basque.
- Théâtre des Chimères : atelier théâtre.
- association Uda leku : activités manuelles, atelier marionnettes et chansons illustrées.

- Théâtre du Versant : atelier théâtre.
- ASPTT : atelier comédie musicale et initiation sportive multisports.
- Compagnie Hecho en casa : « A l'écoute de ses sens ».
- Echiquier Bayonne Adour : jeu d'échecs.
- Académie chorégraphique des ballets bayonnais : danse classique et modern jazz.
- Association Street Art: danse Hip Hop et street dance.
- Association Art 2 bulles: arts graphiques.
- École d'art de l'agglomération Côte basque Adour : « Je m'affiche ».
- Association Educ'Yoga : séances de Yoga.
- Association Libreplume : « La fabrique à histoire, ma fabrique à pensées ».
- RASED, Sylvie Mellina-psychologue scolaire : atelier de mythologie et philosophie.
- MVC St Etienne : jeux éducatifs.
- Eurocitéve : sensibilisation au journalisme, s'informer et informer.
- Association La souris verte : Robotique éducative.
- La Maison de l'Europe : A la rencontre de la diversité culturelle.
- Eureka kids sciences : ateliers scientifiques.
- Terre Buissonnière : découverte de la nature et de l'écocitoyenneté.
- Les pierres du Pays Basque : »Les cailloux sont partout ».
- Ekobideak : éducation à l'environnement.
- Le SDIS 64/Police Nationale: initiation aux gestes de premiers secours.
- Association Essen-ciel : séances de Yoga.
- Club Olympique Bayonnais : découverte des sports d'oppositions.
- La vigilante : ateliers de gymnastique.
- Aviron Bayonnais omnisports : ateliers handball.
- Aviron Bayonnais Tennis club : initiation à la pratique du tennis.
- MVC Polo Beyris : atelier d'initiation informatique et développement corporel.

L'enveloppe budgétaire prévue pour le recours à des intervenants extérieurs dans le cadre des APM est de 72 000 €, sur une base de 20 € de l'heure.

Le programme des activités périscolaires municipales sera organisé autour de 5 périodes calendaires et de 3 thématiques (sport et développement corporel ; éveil artistique et culturel ; découverte scientifique et technique, citoyenneté) permettant à l'enfant de réaliser un parcours éducatif équilibré.

La mise en place des APM s'appuie sur une réflexion partagée avec l'éducation nationale et sur la mutualisation de l'usage des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement : cette dernière a conduit à la rédaction de la charte d'utilisation partagée des locaux scolaires et des équipements scolaires, en collaboration avec les directeurs des écoles publiques (jointe en annexe).

L'organisation de la rentrée pour les familles.

Concrètement, sur le modèle actuel, une inscription rapide à l'accompagnement scolaire et à l'accueil périscolaire pour les premières semaines de septembre est organisée. En complément, une plaquette exposant l'offre périscolaire par école sera distribuée aux familles.

Des permanences d'inscription aux différentes activités périscolaires municipales (APM) seront organisées dans les écoles durant la première quinzaine de septembre, en présence des partenaires du projet périscolaire, en particulier les associations socioculturelles. L'agent municipal référent chargé de la coordination des temps

périscolaires sera l'interlocuteur privilégié des enfants et des parents lors de ces inscriptions.

Il sera demandé aux parents de réserver les services (accueil périscolaire du matin et du soir, études surveillées) pour chaque période et de renseigner le dossier unique d'inscription, dont l'usage sera commun aux services de la Ville et de l'Education nationale.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place dans l'ensemble des écoles publiques de Bayonne, maternelles, élémentaires, primaires,
- de prendre acte en conséquence du déploiement des moyens en personnel nécessaires à la mise en place de la réforme,
- de valider la mise en œuvre la gratuité du service d'accueil périscolaire de la fin de l'enseignement jusqu'à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi midi (12h-12h30),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'opération avec les partenaires intervenant dans le cadre des activités périscolaires municipales (APM) selon le modèle type ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame l'Inspectrice de l'Education nationale la charte d'utilisation partagée des locaux scolaires et des équipements scolaires, ci-annexée.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto votent contre.

M. Noguès s'abstient.

Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Attribution des subventions « Politique de la ville » suite à l'appel à projet CUCS 2014.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), le GIP – DSU a lancé un appel à projets pour l'année 2014, ayant pour cible les territoires prioritaires et devant bénéficier directement aux habitants de ces quartiers.

La Ville de Bayonne se propose ainsi d'accompagner les associations pour les projets suivants, lesquels ont été validés par le Comité Technique et le Conseil d'Administration du GIP-DSU.

Ces subventions sont accordées sur les crédits spécifiques « Politique de la ville » de la Ville de Bayonne et elles interviennent dans une logique de cofinancement avec le CUCS.

ASSOCIATIONS	ACTIONS	SUBVENTIONS en €
APSP-PS	De la rue à la scène en passant par le chapiteau	1 050
ARCAD	L'art aux fenêtres	5 500
ARTOTEKA	Médiation culturelle et artistique	2 500
ATD QUART MONDE	Festival des Savoirs et des Arts	800
COLLÈGE ALBERT CAMUS	Prévention de la violence, estime de soi	504
	A la découverte des musées	100
	Web radio	600
	Classe BD	300
EDUCAZEP	Programme d'actions 2013-2014	18 600
GRAINES DE LIBERTÉ	Création d'un jardin partagé agroécologique à Breuer	3 000
LIBREPLUME	Les récrés philo 2014	500
	Petit bouquinville	2 500
	Lisons ensemble pour que je lise tout seul	2 500
MVC St Etienne	Magie de Noël	2 200
	Atelier théâtre	2 200
	Fêtes inaugurales de St Etienne	900
	A la rencontre des nouveaux arrivants	1 500
	Entre la place du four à pain et l'esplanade des barbecs	900
	Festival CLAS	500
OREKA	Ensemble à Circa	1 800
PATRONAGE LAÏQUE DES PETITS BAYONNAIS	Quartier en fête	900
	Parole d'enfants	1 000
	Mini séjour à la plage	750
	Espace parents à l'accueil de loisirs Brana	800
	Branabidaia	800
SCÈNE NATIONALE	Scène nationale et politique de la ville	4 000
TOTAL		56 704

De plus, la Ville de Bayonne propose d'accompagner les associations pour les projets suivants, intégrés dans le Programme de Réussite Éducative (PRE) porté par la commune, et cofinancées par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsè) :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	SUBVENTIONS en €
Trait d'Union	Accompagnement à la parentalité 0-6 ans	2 000
Foyer Les Mouettes	Accompagnement à la parentalité 6-11 ans	2 000
TOTAL		4 000

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus détaillées, pour un montant total de 60 704 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Pocq présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Présentation du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Conformément à cette définition de l'article 137 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS de la Ville de Bayonne a développé ses services d'action sociale générale en direction des publics fragilisés.

Chaque année, les services du CCAS, mobilisant 280 agents et un budget total de 12 millions d'euros, organisés en deux directions opérationnelles et une direction regroupant les services support, établissent un rapport d'activités synthétique pour l'exercice écoulé. La Direction de l'Action Sociale, comprenant 14 agents, gère et anime le dispositif municipal d'aide à la population bayonnaise en difficulté, assurant ainsi les missions

confiées au CCAS en matière d'action sociale (RSA...) en partenariat étroit avec la Direction de la Solidarité Départementale, notamment.

Avec la généralisation du revenu de solidarité active, et les nouveaux enjeux de cohésion sociale, la Direction de l'Action Sociale ancre progressivement son action au plus près des besoins, en s'efforçant de s'adapter constamment au contexte socio-économique de la commune.

Outre ses missions d'accueil et de suivi du public masculin isolé percevant le RSA, de gestion du dispositif d'instance de coordination sociale, d'instruction des dossiers d'aide sociale légale ou facultative et des demandes de domiciliation, le service social du CCAS a expérimenté une nouvelle forme d'accompagnement avec le travail social de groupe.

La Direction de l'Action Gériatrique développe la politique municipale en faveur des personnes âgées et retraitées, en favorisant la mise en place de solutions diversifiées répondant au souhait de la grande majorité des personnes âgées de vieillir chez elles.

Cette direction représente 217 agents qui interviennent régulièrement auprès d'environ 2000 personnes retraitées et/ou handicapées. Ce sont près de 200 000 heures d'aide à la personne effectuées par les services d'aide à domicile prestataire ou mandataire, 71 000 repas servis ou livrés par le service restauration, 45 000 journées d'hébergement dans les structures gérées par le CCAS.

La Direction des Services Généraux assure l'administration et la gestion globale de l'établissement public et le suivi des dossiers transversaux en regroupant l'ensemble des services ressources (administration générale, informatique, finances/patrimoine, ressources humaines)

Le CCAS a la spécificité de porter un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique qui, disposant de compétences élargies avec son équipe pluridisciplinaire de 10 agents, accueille, informe les personnes âgées et leur famille ainsi que les professionnels pour tout ce qui concerne la perte d'autonomie.

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est donc proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013, joint en annexe.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Marché de transport des enfants et des personnes retraitées – Avenant n°1 au marché conclu avec la société Cars Sarro.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 29 mars 2012, la Ville, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes constitué avec le CCAS, a conclu avec la société Cars Sarro, un marché relatif au transport des enfants et des personnes retraitées sur la commune de Bayonne (lot n°1).

Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, conclu pour l'année 2012-2013, reconductible deux fois pour les années 2013-2014 et 2014-2015.

A la rentrée de septembre 2014, la Ville mettra en place dans ses écoles publiques, la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs. Cette réforme prévoit une refonte de l'organisation hebdomadaire, et notamment, une nouvelle matinée d'enseignement le

mercredi de 8h30 à 12h. A l'issue de cette matinée, l'organisation de circuits de ramassage sur les secteurs de la rive droite et de la rive gauche est nécessaire pour conduire les enfants vers le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du Moulin d'Arrousets.

Cette prestation de transport, qui ne concerne que la Ville, n'étant pas prévue dans le cadre du marché en cours, il convient de la formaliser, pour la dernière période de reconduction, par le biais d'un avenant n°1. Le coût annuel estimé est de 14 060 € HT pour des prix unitaires de 85,00 € HT et de 40,00 € HT, correspondant respectivement au circuit de ramassage des enfants et au retour des agents municipaux accompagnateurs vers leurs écoles respectives, soit une augmentation de 19,5% par rapport au montant de 72 068 € HT (prestations réalisées pour le compte de la Ville, de septembre 2012 à août 2013).

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 03 juillet 2014, a émis un avis favorable au projet d'avenant n°1 qui lui a été présenté.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°12104, ci-annexé, conclu avec la société Cars Sarro.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Politique de la Ville – Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2013.

Conformément à l'article L.1111.2 du Code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre ainsi que les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2013 dans ce domaine.

1 – Exposé :

Instituée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) représente, parmi les dispositifs de péréquation

existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes. Depuis la loi de finances pour 2009, l'articulation entre la DSUCS et la politique de la ville a été clarifiée. En effet, cette réforme portait un double objectif : accroître fortement l'enveloppe globale de la DSU et la concentrer sur les communes prioritaires en terme de politique de la ville, c'est-à-dire titulaires des Zones urbaines sensibles (ZUS) et des Zones franches urbaines (ZFU).

L'enveloppe nationale au titre de la DSUCS, s'est élevée à 1,49 milliard d'euros (contre 1,37 milliard d'euros en 2012, soit + 8,7% par rapport à l'exercice précédent) répartie conformément aux dispositions de la circulaire du 18 avril 2013.

En 2013, la Ville de Bayonne a perçu, au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, un montant de 1 027 414 €, identique par rapport à l'exercice précédent, et ce depuis 2011.

731 communes de plus de 10 000 habitants ont perçu une DSUCS en 2013, avec un effort constant de concentration des moyens sur les communes les plus en difficulté. En effet, conformément à l'objectif posé par l'article L. 2334-15 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de cette dotation contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Pour Bayonne, la DSUCS couvre 15,8 % du total des actions relevant du développement social urbain, d'un montant de 6 495 775 €.

Ainsi, les politiques mises en place par la Ville de Bayonne en matière de développement social urbain, de politique de la ville, de renouvellement urbain, d'amélioration du cadre de vie social et physique ont permis de soutenir notamment les actions évoquées ci-après.

2 – Les actions menées au titre de la politique de la Ville.

L'animation du Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération bayonnaise relève de la compétence de la Communauté d'agglomération et a été confiée au GIP-DSU.

La Ville a cependant voulu maintenir un lien fort avec les opérateurs de terrain sur les quartiers sensibles relevant de la géographie de la politique de la Ville. Ce lien s'est concrétisé par l'attribution de subventions d'un montant total de 50 772 €, dont les subventions pour des actions d'éducation artistique et culturelle au profit des écoles situées en réseau de réussite scolaire (programme d'actions piloté par Educazep), avec l'objectif de soutenir les actions de développement social urbain sur les quartiers du plateau Saint-Etienne (en appui au projet de rénovation urbaine).

A noter sur le registre de la politique de la Ville, que Bayonne a co-mandaté depuis le dernier trimestre 2007, sur le territoire de la ZUS, la mission d'un agent de développement de quartier, avec pour objectif de mieux articuler la politique de la Ville et les attendus du CUCS avec le projet de rénovation urbaine, de promouvoir la gestion urbaine de proximité et une démarche de concertation avec les habitants. Le poids de ce poste, cofinancé par le GIP-DSU, a été en 2013 de 45 505 €.

3 – Les autres engagements de la Ville en matière de politique sociale et urbaine.

L'action sociale – solidarité.

Au nombre de dépenses de la Ville liées à cet effort de solidarité, on retiendra notamment :

- les réductions sur les transports urbains pour les personnes âgées et sans emploi : 159 406 € ;

- l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (dispositif « Beti Lan », géré par la Mission locale avenir jeunes) : 43 155 €.

L'effort de la Ville sur ses actions liées au logement et à l'habitat (logement d'urgence, subvention aux propriétaires pour les travaux d'amélioration de l'habitat) a été poursuivi, avec des dépenses d'un montant de 333 026 €.

En cette période de crise qui frappe les plus fragiles de nos concitoyens, l'affectation de la subvention municipale au CCAS sur les interventions sociales auprès des publics les plus touchés a été augmentée :

- personnes âgées : 743 751 €.
- action sociale aux familles défavorisées : 626 562 €.

L'action éducative.

La part des dépenses de restauration scolaire prise en charge par le budget de la ville s'élève pour 2013 à 1 728 582 €.

De plus, la Ville propose des actions de soutien scolaire aux enfants du réseau de réussite scolaire (RSS), notamment au travers du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) de l'Espace socio-culturel municipal, qui a représenté un total de charges de 51 548 €.

La Ville a mobilisé pour la 6^{ème} année, les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son Programme de Réussite Éducative, sur lequel elle a investi 115 000 €.

L'animation jeunesse et de quartier.

De la même manière, la Ville anime et soutient de façon conséquente le fonctionnement de nombreuses structures :

- les structures centres sociaux de quartier (Maisons de la Vie Citoyenne, l'Espace socio-culturel municipal) pour 791 941 €, auxquels s'ajoute la prise en charge des postes de directeurs des MVC à la Fédération des MJC (60 000 €) et du FONJEP (60 000 €) ;
- les Centres de loisirs sans hébergement = 478 000 € ;
- le Bureau Informations Jeunesse = 188 182 € ;
- les animations péri et extrascolaires à destination du public enfance jeunesse = 535 937 €
- la gestion de la Salle l'Albizia, mise à disposition de la population bayonnaise pour les fêtes familiales = 16 230 €.

Les différentes dépenses réalisées par la Ville au cours de l'année 2013 au titre du développement social urbain sont retranscrites dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal prend connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Convention d'occupation temporaire des locaux des Lycées Louis de Foix et René Cassin.

Les Lycées Louis de Foix et René Cassin mettent à disposition, à titre temporaire et sans contrepartie de loyer, certaines de ses salles pour des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Dans le cadre de l'article L.212-15 du code de l'éducation, il convient qu'une convention intervienne en vue de déterminer les modalités d'occupation de ces salles entre :

- la Région Aquitaine, collectivité propriétaire des locaux du Lycée,
- l'établissement Lycée Louis de Foix ou l'établissement Lycée René Cassin,
- la Ville de Bayonne,
- le bénéficiaire de la mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire de locaux correspondantes, conformément à la convention type annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Réalisation de la chaufferie bois sur le quartier de Sainte Croix - Information sur la procédure de déclaration de projet d'initiative communale en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Bayonne, engagée dans une politique de développement durable, a inscrit dans son projet les cinq finalités suivantes : lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, les milieux et les ressources, favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, participer à l'épanouissement de tous les êtres humains et permettre les modes de production et de consommation responsable (plan climat énergie, Agenda 21...).

Il s'agit notamment de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique (développement des énergies renouvelables).

Dans ce cadre, les ambitions affichées de la collectivité sont de réduire de 20% les émissions de CO₂, d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique et d'atteindre 20% de production d'énergie à partir de sources renouvelables à terme (objectif du bilan carbone). L'opportunité et la pertinence de la création d'un réseau de chaleur biomasse sur le territoire Bayonnais ont en conséquence été étudiées et validées.

La réalisation de ce réseau de chaleur nécessite la construction d'une chaufferie bois de 13,3 KW dans la zone d'urbanisation future située le long de l'avenue du 14 avril sur un terrain appartenant à l'Agglomération Côte-Basque Adour que la commune de Bayonne va acquérir selon les termes de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013.

Ce terrain composé est classé au Plan Local d'Urbanisme en zones 2AU (pour 2622 m² environ) et N (pour 733 m² environ).

Ainsi, la réalisation de ce projet, qui impacte une zone N sur une petite surface, nécessite la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet. Conformément à l'article R. 123-23-3 du code de l'urbanisme, la commune à l'initiative du projet, n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'enquête publique doit être organisée par le Préfet.

La mise en compatibilité sera approuvée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, compétente en matière de PLU.

Enfin, la déclaration de projet sera approuvée par le conseil municipal, le Maire étant à l'initiative de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la décision d'engager la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires.

M. Noguès vote contre.
Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Aménagement provisoire d'un espace d'exposition temporaire au rez-de-chaussée du bâtiment sis 6 quai de Lesseps - Autorisation de dépôt d'une autorisation de travaux.

Dans le cadre de l'opération urbaine Rive Droite Adour, pilotée par l'Agglomération Côte Basque-Adour, cette dernière a acquis l'immeuble cadastré BI n°233, 6 quai de Lesseps, à savoir le bâtiment conçu par Benjamin Gomez et anciennement occupé par la Direction des Affaires Maritimes.

L'Agglomération a validé que ce bâtiment accueillera le futur atelier du projet urbain (espace d'information, d'échanges et de débat autour du projet), avant de définir la programmation et la destination du lieu à long terme.

La Ville de Bayonne s'est montrée intéressée pour occuper le rez-de-chaussée du bâtiment et en faire un espace d'exposition, espace partagé et mutualisé avec le futur atelier du projet urbain.

Cette hypothèse présente un intérêt renforcé avec la perspective de fermeture de l'espace d'exposition du Carré, à l'automne 2014. Pour mémoire, en lieu et place du Carré et de la parcelle mitoyenne, un projet hôtelier devrait être réalisé.

Il est donc envisagé que l'Agglomération mette à disposition de la Ville de Bayonne, dans le cadre d'une convention à définir, le rez-de-chaussée du bâtiment dit « des Affaires Maritimes », afin qu'un espace d'exposition temporaire puisse être proposé d'ici la fin de l'année 2014.

L'Agglomération prendra notamment à sa charge, suites aux démolitions de cloisons effectuées, les travaux relatifs à la remise en service des fluides, à la rénovation des sols permettant de retrouver le granito historique et la création d'un sanitaire. La Ville de Bayonne prendra à sa charge les travaux de mise en œuvre d'un espace d'exposition temporaire (comme l'éclairage ou l'alarme anti-intrusion). Le contenu de ces travaux est envisagé a minima, s'agissant d'un aménagement provisoire, dans un « esprit industriel » afin de ne pas obérer le devenir du bâti in fine.

Avant de réaliser les travaux d'aménagement provisoire de ce local qui recevra du public (lieu d'exposition), il est nécessaire pour la Ville de déposer une autorisation de travaux.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de valider les orientations ci-dessus exposées et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, l'autorisation de travaux correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Valorisation des fonds documentaire basques - Programme Bilketa – Contrat Territoire Lecture et demandes de subventions

Depuis 2010, la Médiathèque de Bayonne est pilote du projet de « Valorisation et mise en réseau des fonds documentaires basques » inscrit dans le Contrat territorial Pays basque 2007-2013 (Contrat de plan Etat/Région). Le département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Aquitaine, la DRAC Aquitaine et la Bibliothèque nationale de France sont les partenaires institutionnels de ce programme qui fédère l'ensemble des bibliothèques et centres documentaires spécialisés du Pays basque. Son objectif est le traitement documentaire et numérique des fonds, et la création d'un outil informatique qui doit présenter et valoriser la documentation concernant le Pays basque et/ou en langue basque (ressources bibliographiques et documents numériques), assurer le fonctionnement documentaire du réseau, la diffusion numérique et la valorisation avec une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle.

Le portail numérique Bilketa permettant la consultation de nombreux catalogues de fonds basques sera prochainement mis en ligne, et un corpus sur les Pastorales a été numérisé, constituant la première exposition virtuelle de Bilketa.

Soucieuse d'assurer la pérennité des actions engagées autour des fonds basques, et la garantie du service aux publics offert par le portail Bilketa, la ville de Bayonne souhaite établir un cadre conventionnel et financier réunissant les institutions impliquées.

Pour cela, la Médiathèque de Bayonne a constitué le socle de base du nouveau service par un travail approfondi de traitement documentaire des fonds basques, des initiatives de numérisation concertées avec la BnF, et la réalisation d'un outil essentiel, un portail avec un moteur de recherche dédié. Elle souhaite confirmer cet engagement dans un programme pluriannuel de trois ans portant sur :

- le traitement documentaire et la numérisation thématique de fonds en concertation avec la BnF (manuscrits, imprimés, presse, iconographie,...)
- les évolutions du système informatique pour le moteur de recherche, les outils collaboratifs, la maintenance et l'hébergement
- des ressources humaines dédiées et spécialisées pour assurer le fonctionnement et le déploiement du système à l'échelle du Pays basque, en interrelation avec la BnF et les moteurs de recherche nationaux et internationaux (Europeana).

La consolidation de cet outil informatique, le programme pluriannuel de numérisation et l'évolution des ressources humaines sont des engagements forts de constitution et de pérennisation d'un service nouveau. Ils seront en tant que tels présentés au soutien de l'État au titre de la modernisation de la médiathèque municipale (DGD).

Concernant les programmes de valorisation et d'éducation artistique, la Médiathèque de Bayonne souhaite entrer dans le programme du Ministère de la Culture et de la Communication – Service du livre et de la lecture, intitulé « Contrat territoire lecture » (CTL) proposé aux collectivités territoriales. Ce dispositif a été mis en place en 2010 dans le cadre des « 14 propositions pour le développement de la lecture ».

Il apparaît comme un dispositif pertinent pour répondre au besoin de pérennisation des réalisations, correspond bien aux orientations du programme et à sa surface territoriale sur le Pays basque (300 000 habitants), et permet de confirmer la solidarité des collectivités et institutions établie lors du volet territorial du CPER 2007-2013 (département des Pyrénées-Atlantiques et DRAC Aquitaine aux côtés de la Ville de Bayonne maître d'ouvrage du programme Bilketa).

De nouveaux partenaires institutionnels sont sollicités pour y participer : le Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque, représentant les communes du Pays basque et par là-même leurs bibliothèques et institutions documentaires, ainsi que l'Institut culturel basque, et l'Office public de la langue basque.

Le contrat-territoire-lecture assigne une dimension plus ambitieuse au programme initial : en sus du service documentaire consistant à traiter et numériser les fonds, et la diffusion via le web, il prévoit, sur la base des contenus et des thèmes à valoriser, de déployer une médiation vers tous les publics, et particulièrement les publics scolaires par l'intermédiaire des enseignants, dans une logique d'éducation artistique et culturelle, et de découverte du patrimoine écrit et graphique, à l'échelle du Pays basque tout entier.

Cette médiation s'appuiera sur des corpus numérisés de plus en plus importants issus de campagnes de numérisation conséquentes poursuivies chaque année, et de la captation de fonds basques numérisés par des établissements tiers, rendue possible par le recours au protocole d'échange OAI (« open archives initiative »).

Il réaffirme également l'objectif d'une diffusion entièrement bilingue.

L'ensemble des actions de Bilketa est adossé à un réseau de bibliothèques et centres de documentation liés à la Ville de Bayonne par convention, qui s'attache à alimenter et animer collectivement le portail, et qui souhaite engager une véritable coopération professionnelle en mettant en commun des fonctions et des référentiels de catalogage des fonds basques, et organiser de façon concertée information et formation professionnelles. Le réseau animé par la ville de Bayonne est reconnu par la BnF comme pôle de compétence, et les fonds seront valorisés à l'échelle nationale et internationale (Gallica). Le dispositif Bilketa comporte des perspectives d'élargissement du périmètre de signalement et de valorisation des fonds basques au niveau national et international.

Ainsi, la Ville de Bayonne sollicite l'aide des collectivités ou institutions concernées par le programme Bilketa, à savoir le Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque (qui représente les communes du Pays basque), l'État au travers de la DRAC Aquitaine et au titre du Contrat Territoire Lecture et de la Dotation générale de décentralisation, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, l'Office public de la langue basque.

Par ailleurs, l'appui de la réserve parlementaire de Mme Espagnac (Ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local) serait envisageable.

Il est à noter que d'autres établissements ou collectivités prendront part, par leur contribution technique ou financière directe, à la réalisation d'actions entrant dans le programme Bilketa : par exemple, les établissements ou bibliothèques liées par convention, la Bibliothèque nationale de France par le biais de la convention pôle associé, l'Institut Culturel Basque.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- de valider la candidature de la Ville de Bayonne, pour le programme Bilketa, auprès du MCC/DRAC Aquitaine, au Contrat Territoire Lecture (période 2014-2016),
- d'approuver les termes du Contrat Territoire Lecture ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'ensemble des partenaires,
- de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine, sur l'enveloppe Contrat Territoire Lecture et sur la base des dépenses de valorisation et médiation prévues au budget prévisionnel 2014-2016 ci-joint, une subvention de fonctionnement correspondant au plan de financement ci-joint,
- de solliciter une instruction favorable du MCC/DRAC Aquitaine pour une subvention au titre de la dotation globale de décentralisation (DGD concours particulier pour les bibliothèques) pour les dépenses relatives à l'effort de numérisation et traitements afférents, aux développements informatiques et hébergement des applications nécessaires, aux ressources humaines spécifiques dédiées, les subventions correspondant au plan de financement ci-joint,
- de solliciter auprès du Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque, du Conseil général des Pyrénées Atlantiques, de l'Office public de la langue basque et de la réserve parlementaire de Mme Espagnac (Ministère de l'Intérieur), les subventions correspondant au plan de financement prévisionnel ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Pocq présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Projet Fortius - Programme estival de valorisation des remparts (Août à octobre 2014).

Villes jumelées depuis 1960, Pampelune et Bayonne, partagent de nombreux points communs par leur histoire, leur culture et leurs traditions. Conscientes de cet héritage patrimonial remarquable, les deux cités fortifiées œuvrent depuis de nombreuses années à la conservation et à la mise en valeur de leurs enceintes fortifiées. Les remparts, historiquement barrières par leur fonction défensive, sont ainsi devenus des espaces d'éducation, de culture, ou de loisirs qui participent pleinement à l'attractivité de nos deux villes.

Dans le cadre du projet de coopération « Fortius », qui bénéficie jusqu'en Mars 2015 des Fonds Européens pour le Développement Régional (FEDER), au titre du programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA), promu par la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), un programme conjoint de manifestations

culturelles et touristiques se développe depuis deux ans et qui se poursuivra durant la saison estivale 2014.

D'août à septembre sont ainsi proposées à Bayonne, en lien avec l'Office du Tourisme, des visites guidées et des concerts dans les remparts, des expositions patrimoniales et d'art contemporain, des rencontres gastronomiques, des spectacles et un opéra retransmis en plein air depuis l'Opéra de Paris. Des ateliers professionnels seront également organisés pour favoriser les échanges et coréalizations entre équipements culturels des deux villes.

Un programme pour partager et redécouvrir ensemble ces sites chargés d'histoire, principalement décliné autour d'un temps fort du 14 au 17 août. Un colloque international autour de la valorisation des remparts organisé à Pampelune les 15, 16, 17 octobre sera l'occasion de poursuivre la confrontation d'expériences et les stratégies de promotions touristiques et culturelles mises en œuvre dans chaque pays.

La ville de Bayonne assure directement l'organisation matérielle, technique et la communication de cette manifestation. Elle prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants et assume les coûts des prestations retenues dans le cadre de cette programmation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relatif à la projection de l'opéra Aïda sur les remparts, et plus généralement tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme diversifié de valorisation des remparts de la Ville de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Demande de subvention pour l'achat d'une œuvre d'art.

En 1914, le peintre Marie Garay (Saint-Pierre d'Irube, 1861 – Biarritz, 1953) entreprend la réalisation d'un grand portrait collectif, dans lequel sont rassemblés, autour des figures tutélaires d'Achille Zo (1826-1901) et de Léon Bonnat (1833-1922), les principaux artistes de l'école bayonnaise.

Bonnat y apparaît au milieu de ses élèves (Hubert-Denis Etcheverry, Henri Zo, Georges Bergès, Eugène Pascau, Marie Garay, Léon-Daniel Saubès, Gabriel Roby - ou Benjamin Gomez - et Henry Caro-Delville). Exposé au Salon des Champs-Élysées en mai 1914, *Bonnat et ses élèves* est remarqué et souvent commenté et reproduit dans la presse de l'époque. En août et septembre 1919, la toile est notamment présentée à Bayonne dans l'« Exposition d'art franco-belge », puis en 1920 au Salon des Artistes français à Paris. Le

tableau est finalement acquis en 1935 par la Ville de Bayonne et se trouve aujourd'hui conservé dans les collections du musée Bonnat-Helleu.

À la faveur d'une vente organisée par l'étude Gestas-Carrère le 24 mai dernier à Pau, la Ville de Bayonne a pu faire l'acquisition, pour le musée Bonnat-Helleu, d'une étude peinte, préparatoire à ce tableau. La toile a été achetée pour un montant de 1600 € hors frais (soit 1926,37 € avec frais).

Cette étude pour la figure de Léon Bonnat, située au centre de la composition conservée au musée Bonnat-Helleu, présente peu de variantes avec l'œuvre achevée, et permet de documenter la méthode de travail de Marie Garay. La toile est aussi un jalon intéressant dans la création d'un tableau qui cherche à affirmer l'existence d'une « école bayonnaise » de peinture au début du XX^e siècle.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, étant entendu que la délégation permanente de la Commission scientifique (inter)régionale des collections des musées de France a préalablement émis un avis favorable à cette acquisition, à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles ainsi qu'auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées en Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'une feuille d'après Pierre Paul Rubens au Kunst- und Ausstellungshalle der Bundesrepublik Deutschland de Bonn.

La Kunst- und Ausstellungshalle der Bundesrepublik Deutschland de Bonn organise, en 2015 (6 février – 25 mai), une exposition consacrée à l'influence de l'œuvre de Michel-Ange sur l'art européen « Der Göttliche. Michelangelo als Inspiration ».

Afin de marquer le 450^e anniversaire de la mort de Michelangelo Buonarroti, dit Michel-Ange (1475-1564), la Kunst- und Ausstellungshalle der Bundesrepublik Deutschland de Bonn présentera, au travers d'une sélection d'œuvres (dont celles de l'artiste), un nouveau regard sur l'influence du maître sur l'art occidental depuis le XVI^e siècle.

À cette occasion, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt du dessin suivant :

Pierre Paul Rubens, d'après
(Siegen, 1577 – Anvers, 1640)
Hercule
plume, encre brune et rehauts de gouache blanche
37,7 x 24,1 cm
inv. CMNI 3133
valeur d'assurance : 7 000 Euros

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par le musée emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Collections patrimoniales - Demande de subvention auprès du Fonds régional d'aide aux acquisitions des bibliothèques.

Dans le cadre de l'enrichissement permanent de ses collections patrimoniales, la médiathèque a eu l'occasion d'acquérir de juin 2013 à juin 2014, les documents suivants, pour un montant total de 11 818 €.

BIBLIOPHILIE CONTEMPORAINE – DROITS DE L'HOMME

Avec tous nos vœux / Bernard Alligand	800,00 €
Shoah / F. Caron, M. Emdadian	550,00 €
Kosovo / Mysjkin, K. Boulloud	350,00 €
Au pré de mon ombre / Joe Bousquet	1 350,00 €
Leaders et enfants nus / Jean Robert, dit Ipoustéguy	800,00 €

FONDS LOCAL ANCIEN

Œuvres complètes / F. Bastiat 7 vol – 1862-1864	1 000,00 €
Manuscrit avec notes autographes de Louis Barthou : conférence "le soldat français" – 1917	510,00 €
Photographie avec envoi de Pierre Loti à Persépolis	383,00 €
[Paix des Pyrénées] : Recueil sur le mariage de Louis XIV – 1659-61	6 075,00 €

Ces acquisitions sont éligibles au fonds de concours commun à l'Etat et à la Région.

Dans ce cadre, il est précisé que la commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association ECLA, Ecrit, Cinéma, Livre et Audiovisuel en Aquitaine, missionnée par la Région Aquitaine et la Direction régionale des affaires culturelles, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du Fonds régional d'aide aux acquisitions des bibliothèques (FRAB), dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme, intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds régional d'aide aux acquisitions des bibliothèques, une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Action culturelle – Rencontres/conférences musicales en septembre 2014.

La médiathèque de Bayonne participe, depuis l'édition 2013, au festival Black and Basque en proposant des rencontres/conférences musicales.

Cette année, toujours dans le cadre de sa programmation culturelle mais aussi dans le cadre de la convention de partenariat avec le SPIP 64 et la maison d'Arrêt de Bayonne, signée en décembre 2008, la médiathèque souhaite reproduire cette initiative avec deux rencontres/conférences musicales autour de la musique noire américaine entre 1945 et 1975, à la maison d'Arrêt d'une part, et à la médiathèque d'autre part.

Ces deux rencontres seront animées au mois de septembre 2014 par Philippe Saut, disothécaire à la bibliothèque de l'agglomération de Carcassonne.

La Ville de Bayonne prend en charge la rémunération de ce conférencier pour un montant de 411,00 € bruts, ainsi que ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sur présentation des justificatifs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus dans le cadre de cette action culturelle de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Action culturelle à la Maison d'arrêt de Bayonne – Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine.

La ville de Bayonne, par une convention signée en décembre 2008, a engagé la médiathèque dans un partenariat autour du livre et de l'écrit au sein de l'établissement pénitentiaire.

Des agents du service "hors-les-murs" y dispensent leurs compétences : aide à la constitution d'une collection de livres, à la gestion de la bibliothèque de la Maison d'arrêt, et à la formation des détenus-bibliothécaires.

Des actions culturelles sont également proposées, en lien avec la programmation culturelle de la médiathèque.

La médiathèque, en collaboration avec les autres signataires de la convention, souhaite poursuivre ces actions en 2014, et en varier les contenus. Aussi, un nouveau programme a été élaboré comprenant : un concert pédagogique, une rencontre/conférence sonore et visuelle, une rencontre/échange autour de la bande dessinée.

Le coût de cette action (1 630 €) est réparti comme suit :

- pour les prestations	950 €
- pour les déplacements des intervenants	500 €
- pour les fournitures	200 €

La médiathèque dispose des crédits nécessaires sur ses fonds propres (budget de fonctionnement), auxquels il convient d'ajouter les charges en ressources humaines (heures de travail d'un bibliothécaire pour la mise en place et le suivi de l'action : 2 400 €).

La ville a l'opportunité d'obtenir une subvention de la part de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine dans le cadre de l'organisation d'actions culturelles en partenariat avec le milieu carcéral (Protocole interministériel Culture / Justice). Un dossier de présentation de ce projet a donc été constitué.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC Aquitaine – Service de la création, du développement culturel et de la formation, une subvention pour un montant de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Juzan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée basque et de l'histoire de Bayonne – Attribution du dessin préparatoire de la « Fresque de la Tranchée » du plasticien Pierre-Yves Fontaine.

Suite à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2013, et à l'initiative du Souvenir Français, la Ville de Bayonne a commandé d'un dessin à Pierre-Yves Fontaine pour une reproduction agrandie sur aluminium, nommée « Fresque de la Tranchée », pour la crypte des soldats tués lors du premier conflit mondial aménagée au cimetière Saint-Léon de Bayonne.

Pierre-Yves Fontaine, après un Capes d'arts Plastiques, devient graphiste, photographe et sculpteur sur pierre, et enseigne à Orthez. Il est lauréat du Concours du *Souvenir Funéraire* au Salon International d'Art Funéraire de Paris (1^{er} Prix 2009) ; il conçoit et réalise un Monument aux Morts, grille et Jardin du Souvenir (Commune de Bassercles).

Son dessin, peint au lavis de terre de Cassel et d'encre de Chine sur papier vélin (H. 114 cm ; L. 265 cm) représente seize soldats et un chien, traités en style naturaliste. Le lavis donne des tons sépia allant du clair au foncé pour finir dans le noir absolu. Les Poilus sont figurés « sous la menace du plomb et de l'acier » assis ou debout, de face ou de dos, de trois-quarts ou de profil. L'idée de l'artiste est de représenter leur quotidien de façon digne : ils occupent un poste « de part et d'autre de ce redoutable sillon, de ce couloir devenu tranchée ». Leurs silhouettes plus ou moins précises, fugaces comme les souvenirs, semblent remonter des parois obscures des tranchées.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition du Musée basque et de l'histoire de Bayonne ce dessin préparatoire de l'artiste, sous réserve de l'avis de la prochaine commission scientifique régionale des Musées de France.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Juzan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée basque et de l'histoire de Bayonne - Acquisition de documents, dessins et gouaches préparatoires en provenance de l'Atelier de Jean Lesquibe.

Jean Lesquibe (1910 – 1995) maître verrier et mosaïste à Anglet, avait été le maître et formateur du maître verrier Charles Carrère qui a donné au Musée basque et de l'histoire de Bayonne, tout son fonds d'atelier. Charles Carrère a reçu la médaille de la Ville en 2013. Le Musée basque et de l'histoire de Bayonne conserve quatre vitraux de Jean Lesquibe offerts par l'artiste en 1939.

À la faveur d'une vente organisée le 31 Mai 2014 par l'étude Cote Basque Enchères, du fonds d'œuvres et de documents de l'atelier de Jean Lesquibe, la Ville de Bayonne a fait l'acquisition, pour le Musée basque et de l'histoire de Bayonne, de plusieurs ensembles de dessins préparatoires (projets gouachés ou avants projets sur calque), en particulier pour

les Eglises Saint Léon, Saint Etienne et Saint Amand, et de correspondances et carnets de dessins de l'artiste. La gouache pour les vitraux déjà offerts au Musée représente quatre baies : « Bayonne, Port de Cize, Croix de Charles, Ronceveaux », montée sur carton avec étiquette de l'Exposition internationale des arts et techniques de Paris en 1937 (Titree et signée sur le carton en bleu. 10,7 x 23,5 cm).

Ces ensembles ont été acquis pour un montant de 810 € hors frais (soit 984,15 € avec frais).

Il est demandé au conseil municipal :

- de mettre à disposition du Musée basque et de l'histoire de Bayonne ces documents, dessins et gouaches en provenance de l'atelier Jean Lesquibe, au titre de l'enrichissement de ses collections patrimoniales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles ainsi qu'auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées en Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Juzan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un legs de Mme Hélène Szeftel.

Madame Hélène Szeftel lègue à la commune de Bayonne, pour le Musée basque et de l'histoire de Bayonne, un portrait de Samuel Dreyfus (Obernai 1789 – Bayonne 1859) portant épinglé sur sa veste la barrette de la médaille de Sainte-Hélène (Huile sur toile, 1857 ; H. 68 cm ; L. 62 cm ; cadre d'époque bois et plâtre doré 83 x 72,5 cm), valeur d'assurance estimée par le conservateur : 8 000 €.

Ce portrait est une peinture de très bonne facture d'Hélène Feillet (Paris 1812 – Biarritz 1889), à l'époque directrice de l'Ecole de Dessin de Bayonne, artiste dont le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne possède déjà une centaine d'œuvres de toute nature (aquarelles, lavis, dessins, lithographies, peintures).

Officier de l'armée napoléonienne, Dreyfus fit les campagnes de l'Empire en Espagne et fut blessé au second siège de Saragosse en 1809. Il épousa en 1832 la Bayonnaise Deborah Nunez et devint négociant à Bayonne. Il est le grand-père de René Cassin, prix Nobel de la paix en 1968.

Ce portrait (rare, car en général, c'est la médaille elle-même qui est reproduite épinglée) est actuellement présenté à l'exposition du Musée basque et de l'histoire de Bayonne « L'ombre de l'Empereur ou la guerre oubliée : Bayonne 1814 », avec la médaille de Sainte-Hélène donnée en même temps par Mme Janine Cassin. Par la suite, il sera exposé de façon permanente dans la salle des Juifs de Bayonne.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le syndicat mixte du Musée basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce legs au profit du Musée basque et de l'histoire de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Demande d'agrément au titre de l'engagement du service civique.

Les animations proposées par le service des publics de la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental connaissent un succès réel auprès des scolaires, des établissements de loisirs mais aussi du grand public, qu'il s'agisse de néophytes ou de personnes plus averties.

Aujourd'hui, le service se voit dans l'obligation de plus en plus fréquente de refuser des demandes d'inscription, alors même que la sensibilisation aux enjeux environnementaux relève toujours d'une forte nécessité.

La mission concernée étant d'intérêt général et répondant à deux des domaines d'interventions prioritaires définis par l'Etat (environnement et éducation pour tous), il est possible de faire appel à la collaboration d'un volontaire au titre du service civique. Des actions d'animation et de médiation, complémentaires de celles actuellement exercées par les agents du site, pourraient lui être confiées.

Le recrutement du volontaire se fait par l'intermédiaire de l'Agence du Service Civique qui diffuse les propositions de missions ; il y aura lieu de s'assurer alors d'une base de connaissances naturalistes chez les candidats et de leur capacité à intervenir auprès de groupes ou d'enfants, en accompagnement et en soutien aux animateurs déjà en place.

Le coût pour la structure d'accueil se limite à une prestation mensuelle correspondant à une participation aux frais, qui sera fixée dans le contrat du volontaire (montant minimum 100,46 €/mois).

Par ailleurs, la structure s'engage, entre autres, à désigner un tuteur qui accompagnera le volontaire tout au long de sa mission et dans la construction de son projet d'avenir, à lui assurer une préparation aux missions confiées ainsi qu'à l'inscrire à un temps de formation aux gestes de premiers secours et à la formation civique et citoyenne.

Aussi, et afin d'obtenir auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale (DDCICCS) le nécessaire agrément, il est demandé au conseil municipal de valider le principe de l'accueil d'une personne volontaire dans le cadre du service civique, au sein de la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Adhésion à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques

L'arrêté préfectoral 200634-4 du 3 février 2006 a institué une réserve de chasse et de faune sauvage sur les terrains de la Plaine d'Ansot. De ce fait, la chasse y est interdite.

Cependant, il convient de lutter contre un développement excessif des populations de sangliers qui endommagent les digues, causent des dégâts aux prairies et cultures, et peuvent entraîner des collisions routières en zone périurbaine.

Pour ce faire, les deux écogardes de la Plaine d'Ansot ont obtenu l'agrément de garde particulier et un plan de chasse « sanglier » a été mis en place. Cette forme de régulation par des actions de chasse contrôlées et raisonnées a été validée par le Conseil de Site.

C'est pourquoi, la ville de Bayonne doit adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques qui délivre les bracelets grand gibier et valide le permis de chasse indispensable à l'agrément de garde particulier.

Cette adhésion a un coût de 74 € par an.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Bayonne à cette fédération ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot – Restauration des collections du Muséum d'histoire naturelle – Demande de subventions.

Dans le cadre de ses prochaines expositions et de sa politique de restauration annuelle, le Muséum d'histoire naturelle va être amené à restaurer une sélection de 45 spécimens naturalisés et de 7 pièces ostéologiques (squelettes et crânes).

La restauration des spécimens naturalisés est assurée par Monsieur Yves Walter durant les mois de juillet et d'août 2014 pour un montant de 4 700 euros TTC.

La restauration d'un lot de 7 pièces ostéologiques est assurée, quant à elle, par la société Jéco jusqu'en septembre 2014. Cette prestation s'élève à 3 510 euros TTC.

Ces deux opérations, indispensables à la bonne conservation des collections et à leur présentation au public, sont susceptibles d'être soutenues financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Aquitaine au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Installation d'une station météorologique sur le terrain des nouvelles serres municipales – Convention tripartite.

Dans le cadre d'un programme européen sur l'adaptation des forêts suite au changement climatique, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, a installé une station météorologique sur le nouveau site des serres municipales (parcelle AW 41) de Bellecave.

Cet emplacement est idéal car jouxtant les deux parcelles boisées du Conseil Général, lieu de l'expérimentation, et récemment replantées de diverses essences servant d'indicateurs (secteur du Moulin de Habas).

La Ville de Bayonne, très impliquée dans le développement durable et donc intéressée par cette étude, met gratuitement à disposition de l'INRA environ 10 m² de terrain afin d'y

recevoir l'instrumentation de la station météorologique. En échange, l'INRA fournira à la Ville de Bayonne les résultats de cette étude ainsi que tous les relevés météorologiques pour assurer ses propres besoins en matière de statistique.

Par le biais de la convention tripartite jointe, la Ville de Bayonne met donc à disposition un espace au sol d'environ 10 m² sur la parcelle AW41, en assure l'entretien par une tonte régulière et informe l'INRA de toute dégradation ou vol.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat à finalité scientifique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'INRA et le Département des Pyrénées-Atlantiques, la convention précitée (ci-jointe).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES - Dispositions concernant la prévention et les partenariats pour l'édition 2014.

SUBVENTIONS

PREVENTION - ESPACES REPOS

MVC du Centre-Ville

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne Bayonne Centre-Ville. La MVC assurera l'information du public sur les questions de prévention dès le samedi précédant l'ouverture des Fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'espace repos et le parc de stationnement 2 roues situés près de l'Office de tourisme.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 8 000 € à la MVC pour couvrir ces dépenses qu'elle engage à cet effet.

MVC du Polo-Beyris

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne du Polo Beyris. La MVC assurera pendant le déroulement des Fêtes la gestion de l'espace repos situé près de la Poudrière.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 5 000 € à la MVC pour couvrir ces dépenses qu'elle engage à cet effet.

Moto Club Agora

La Ville met en place un espace repos dont le site se situe Square Gambetta qui sera tenu par l'association Moto Club Agora.

Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association Moto Club Agora une subvention de 2 500 € pour participation à cette opération pour les frais qu'elle engage à cet effet.

PARTENARIATS

PARTENAIRES FINANCIERS

Dans le cadre de la recherche de partenariats, la commission extramunicipale des Fêtes s'est rapprochée de divers partenaires potentiels :

La société Veolia apportera un soutien financier à l'organisation générale des Fêtes à hauteur de 30 000 €.

Le Consortium du Jambon de Bayonne, poursuit son partenariat pour l'édition 2014 et versera à ce titre une participation financière de 30 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

PARTENAIRES DIVERS

RPIMa

Le ministère de la Défense met à disposition, à travers le 1^{er} RPIMa, des hommes et des matériels participant aux animations de la journée des enfants le jeudi 24 juillet sur le site de la Poterne.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

TOYS 'R' US

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne, la Ville organise chaque année une après-midi récréative accueillant des milliers de jeunes festayres et leur famille, qui se déroulera le jeudi 24 juillet.

A cette occasion, la société Toys 'R' Us se propose d'être partenaire de cette manifestation, et plus particulièrement pour l'animation de l'espace dédié aux très jeunes enfants, en apportant à titre gratuit, une participation matérielle ainsi que des moyens humains.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

M. Iriart et M. Noguès s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 - Décision modificative n° 1 – Budget principal.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget principal, il est proposé au conseil municipal une première décision modificative, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	17 529 000 €
Fonctionnement	624 000 €
Total	18 153 000 €

Cette décision modificative a pour objet principal d'intégrer au budget 2014 les reports de crédits d'investissement et les résultats de l'exercice 2013, tels que figurant au compte administratif.

En section d'investissement, les dépenses totalisent 17,5 M€, dont 13,2 M€ de « restes à réaliser » 2013. Il s'agit de dépenses votées au budget 2013, qui ont fait l'objet de commandes ou de contrats en cours d'année et qui restaient à payer au 31 décembre ; dans ce cas, les crédits sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant.

Pour les dépenses d'équipement proprement dites (acquisitions et travaux), les inscriptions nouvelles proposées dans cette décision modificative s'élèvent à 915 K€, qui viennent s'ajouter aux 30,4 M€ de crédits déjà votés (BP + reports). Elles comprennent notamment :

- 216 K€ pour le centre horticole Bellecave (principalement pour la réfection de la toiture du bâtiment ancien) ;
- 90 K€ pour la rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville ;
- 100 K€ complémentaires pour le confortement du pont de Compagnet (chemin de halage) ;
- 100 K€ complémentaires pour le programme de revêtement de voirie ;
- 110 K€ pour l'acquisition des dessins de Dominique Duplantier (suite à la délibération du 12 décembre 2013 et étant précisé que cette acquisition bénéficie de mécénats) ;
- 45 K€ pour la cour de l'école Aristide Briand ;
- 80 K€ pour des travaux sur la maison des associations.

Le tableau joint en annexe du document budgétaire détaille l'ensemble des programmes d'investissement mouvementés à l'occasion de cette décision modificative.

Les ajustements étant très limités pour les recettes d'investissement (+ 23 K€), ces dépenses sont financées par l'utilisation d'une partie du résultat de l'exercice 2013, autrement dit par une diminution du fonds de roulement.

En section de fonctionnement, les inscriptions proposées s'élèvent à 554 K€ pour les dépenses, réparties de la manière suivante :

- achats et charges externes : 140 K€ pour abonder plusieurs lignes budgétaires ;
- charges de personnel : 100 K€ pour la réforme des rythmes scolaires, en complément des 200 K€ provisionnés au budget primitif ;
- subventions aux associations : 79 K€, dont 32 K€ pour le renouvellement du service civique et 47 K€ pour de nouvelles attributions ;
- fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : 17 K€, l'inscription faite au BP apparaissant légèrement insuffisante (le prélèvement de droit commun s'élève à 272 K€ pour l'année 2014) ;
- charges exceptionnelles : 174 K€, avec notamment 100 K€ pour le sinistre de la rue des basques ; un montant équivalent est inscrit en recette, correspondant au remboursement attendu du coût de ces travaux ;
- dotations aux amortissements : ajustement pour 44 K€.

Le besoin de financement est ramené à 454 K€ en annulant la provision pour dépenses imprévues inscrite au BP (100 K€).

Les recettes nouvelles ou complémentaires représentent pour leur part 124 K€, composées essentiellement de produits exceptionnels.

Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 624 K€ grâce au report d'une partie du résultat 2013 pour 500 K€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne participent pas au vote.
M. Iriart et M. Noguès s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 - Décision modificative n° 1 – Budget annexe de l'eau.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget annexe de l'eau, il est proposé au conseil municipal une décision modificative n°1, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	1 434 000 €
Fonctionnement	110 000 €
Total	1 544 000 €

En section d'investissement, les dépenses représentent globalement 1 434 K€, se répartissant de la manière suivante :

- restes à réaliser 2013 : 1 240 K€
- déficit reporté 2013 : 169 K€
- dépenses d'équipement 2014 : 25 K€.

Le financement de ces dépenses est assuré par des recettes complémentaires pour 267 K€ et par l'utilisation d'une partie du résultat 2013.

En section de fonctionnement, la démolition de l'ancien château d'eau se traduit par une charge exceptionnelle de 234 K€, qui est financée par une minoration de l'autofinancement prévisionnel, qui reste suffisant.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne participent pas au vote.
M. Iriart et M. Noguès s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 - Décision modificative n° 1 – Budget annexe des parcs de stationnement.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé au conseil municipal une décision modificative n°1, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	2 995 000 €
Fonctionnement	-
Total	2 995 000 €

Cette décision modificative ne comporte qu'une section d'investissement. Les dépenses s'élèvent à près de 3 M€ et correspondent uniquement aux restes à réaliser de l'exercice 2013, lesquels concernent essentiellement le parc Belfort (2,5 M€). Leur financement est assuré par l'excédent 2013 pour 1,7 M€, par un complément de 0,1 M€ pour le produit des amendes de police et par une inscription de 1,2 M€ pour le recours à l'emprunt, qui ne sera en fait pas suivie d'effet dans la mesure où le budget primitif avait été voté en excédent.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne participent pas au vote.
M. Iriart et M. Noguès s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 – Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget annexe de l'assainissement non collectif, il est proposé au conseil municipal une décision modificative n° 1 qui concerne la seule section de fonctionnement.

En recette, il convient d'inscrire 13 700 € pour le résultat reporté de l'exercice 2013. Cette inscription est compensée par une réduction à due concurrence des produits exceptionnels.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement non collectif, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne participent pas au vote.
M. Iriart et M. Noguès s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par délibération en date du 21 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé le nouveau régime de la taxe locale sur l'électricité, devenue taxe sur la consommation finale d'électricité. L'assiette de cette taxe repose désormais sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, alors qu'elle correspondait auparavant à un pourcentage de la facture d'électricité.

Le tarif de référence a été fixé par la loi à :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Pour assurer la transition entre les deux modes de taxation, le taux appliqué au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (soit 8), d'où un barème de taxe de respectivement 6 et 2 €/MWh.

Ce coefficient peut être revalorisé chaque année selon l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, les collectivités devant pour cela délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La limite supérieure du coefficient multiplicateur a été fixée à 8,44 par le dernier arrêté ministériel en date du 30 mai 2013. Afin de permettre une évolution de cette recette dans un contexte budgétaire très contraint, il est proposé d'appliquer ce coefficient actualisé, ce qui correspond à une indexation d'environ 2 %. Il est rappelé que le produit perçu par la Ville a représenté 958 216 € pour l'exercice 2013.

Il est demandé au conseil municipal de fixer à 8,44 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence pour l'année 2015.

M. Iriart et M. Noguès s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 - Subventions aux associations.

Depuis le début de l'année, de nouvelles demandes de subventions ont été transmises par plusieurs associations, concernant soit leur fonctionnement courant, soit des manifestations ou des projets spécifiques. Compte tenu de l'intérêt de ces propositions et au vu des dossiers présentés, il est proposé de leur apporter l'aide financière suivante.

Subventions de fonctionnement :

→ Association « Les quatre Fantastik » : 15 000 €. Cette structure regroupe quatre associations intervenant dans le champ des musiques actuelles : la Locomotive, la Souche rock, l'Oreille attentive et le Microscope. Elle a démarré l'activité d'un centre de musiques actuelles à Bayonne en 2013 avec l'ouverture d'un lieu de concerts dénommé « le Magnéto » dans les locaux mis à disposition par la ville chemin de Mousserolles. Pour mener à bien son projet dans les domaines de l'accompagnement, de la formation, de la transmission et de la diffusion, l'association sollicite l'aide financière de la ville.

→ Les Bascos/Euskal : 2 000 € pour le fonctionnement de l'association suite à l'ouverture d'un local rue Jacques Laffitte.

Subventions exceptionnelles :

→ Aviron bayonnais club omnisports : 3 000 € pour participer aux frais d'organisation de la course Pampelune – Bayonne par la section cyclisme, dans le cadre du jumelage.

→ JFB Lagunak : 23 000 € dont 20 000 € pour la résorption du déficit de l'édition 2013 du festival « Black and Basque » et 3 000 € pour l'exposition d'été au Carré de l'artiste Zumeta.

→ Association sportive et culturelle Breuer : 2 000 € pour aider au financement de la retransmission en direct de la finale de la coupe du monde de football le 13 juillet sur le théâtre de verdure des Hauts de Sainte-Croix.

→ Harmonie bayonnaise : 650 € pour financer la participation de l'association au festival de jazz à Marciac le 30 juin 2014.

→ Marché équitable de Bayonne : 670 € pour couvrir une partie des frais d'organisation de la journée bio et équitable de Bayonne, qui s'est tenue le 17 mai dernier à la maison des associations, dans le cadre de la quinzaine nationale du commerce équitable.

→ APF délégation du Pays basque : 1 000 €. L'association des Paralysés de France organise une journée baptisée « Handilove » le 18 juillet dans la rue Pannecau en partenariat avec les commerçants et associations de la rue. Cet événement a pour but de permettre des échanges entre personnes en situation de handicap et le grand public sur les questions de l'estime de soi, de la vie affective et sexuelle à travers des moments artistiques, ludiques et conviviaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement à conclure avec JFB Lagunak et les avenants aux conventions de financement conclues avec l'Aviron bayonnais club omnisports et l'Harmonie bayonnaise. Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n°1.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 1 020,64 € et le montant des remises gracieuses à 765,48 €.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES –Tarification du service d'accueil périscolaire et du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié (Année 2014-2015).

Conformément aux orientations de la Caisse d'allocations familiales, le conseil municipal, par délibération du 23 juillet 2009, a opté pour une tarification à l'heure, avec comme référence d'évolution, l'indice INSEE des prix à la consommation «services d'éducation».

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser le tarif horaire du service d'accueil périscolaire (du matin et de l'après-midi de 16h30 à 18h30), sur la base de l'évolution de + 1,92 % de l'indice précité (période de juillet 2013 à juillet 2014), soit + 0,01 euro pour les catégories 2 à 6.

Par ailleurs, le quotient familial de la catégorie 1 a été revalorisé par référence à l'évolution des minimas sociaux.

Ainsi, le barème et la tarification pour l'année scolaire 2014-2015 s'établissent comme suit :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros
1	0 à 360	0,10
2	361 à 550	0,37
3	551 à 775	0,50
4	776 à 1000	0,58
5	1001 à 1650	0,62
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	0,67

Par ailleurs, il est proposé (compte tenu de la très faible évolution de l'indice concerné : +0,14%) de ne pas actualiser le tarif du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié, et d'ainsi reconduire le barème et la tarification suivants, pour l'année scolaire 2014-2015 (avec le quotient familial de la catégorie 1 qui a été revalorisé par référence à l'évolution des minimas sociaux) :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif * en euros
1	0 à 360	0,39
2	361 à 550	1,52
3	551 à 775	3,04
4	776 à 1000	3,54
5	1001 à 1650	4,05
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	4,81

* Pour tout repas non réservé à l'avance dans le cadre du dispositif de préservation, une majoration de 30 % est appliquée au prix du repas de la catégorie concernée, plafonné à 5,27 €/repas (pour les catégories 5 et 6).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Arènes - Modification des tarifs applicables à la location des arènes pour les spectacles ou manifestations autres que les corridas traditionnelles.

Par délibérations du 19 décembre 2008 et du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté les conditions générales de location des arènes applicables pour les spectacles ou manifestations autres que les corridas traditionnelles.

Pour tenir compte de la diversité des événements organisés dans le cadre de réceptifs, il est apparu nécessaire de compléter la grille tarifaire existante en ajoutant un tarif applicable pour une location à l'occasion d'un réceptif n'excédant pas 2h.

Aussi, l'article XI des conditions générales de location des arènes présentera la grille tarifaire suivante :

Durée de l'utilisation	Usage à caractère associatif non commercial ou non professionnel	Usage à caractère commercial ou professionnel
Inférieure ou égale à 2h	500 € HT	1 000 € HT
Demi- journée (de 2h à 6h)	1 000 € HT	2 000 € HT
Journée (supérieure à 6h et inférieure ou égale à 12h)	2 000 € HT	4 000 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications tarifaires.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Association Harmonie bayonnaise

L'association Harmonie bayonnaise a organisé, le 1^{er} décembre 2013, le concert de la Sainte Cécile, avec la chorale Xaramela. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez, qui s'élève à 645,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Carpe diem théâtre

L'association Carpe diem théâtre a joué, le 6 décembre 2013 après-midi, une comédie intitulée « La mémoire de l'autre » dont les droits d'auteurs ont été cédés à l'occasion du Téléthon. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez, qui s'élève à 428 €.

Compte tenu de l'objet de la manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Les seniors bayonnais

L'association Les seniors bayonnais a organisé, le 6 décembre dernier en début de soirée, un concert de chorales dans le cadre du Téléthon 2013. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 297,50 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Gela Ttiki

L'association Gela Ttiki a organisé, le 7 décembre dernier, le « téléthon danse 2013 » pour soutenir l'action de l'AFM Téléthon. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 706 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Crèche Luma Baiona

La crèche Luma Baiona a reconduit l'organisation d'un spectacle à l'attention des enfants, le dimanche 9 février 2014, dans le cadre de la Semaine de la petite enfance. La rentrée d'argent correspondante est intégrée au budget de fonctionnement de l'association, en vue de la construction de la future crèche. Elle souhaite être exonérée exceptionnellement du montant de la redevance d'occupation de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 314 €.

Compte tenu de ces circonstances particulières, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite crèche.

Association Aviron bayonnais football club

L'association Aviron bayonnais football club a organisé, le dimanche 2 mars 2014, un loto dont la recette a constitué une ressource supplémentaire. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 667 €.

Compte tenu des difficultés qu'elle traverse actuellement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Inspection d'académie – Circonscriptions de Bayonne, Biarritz et Anglet

L'Inspection d'académie a organisé, le 9 avril 2014, une conférence sur le thème du langage mathématique, à destination de 250 enseignants du premier degré du département. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Saez, dont le coût s'élève à 467 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à l'Inspection d'académie.

Association Space junk art centers

L'association Space junk art centers a réalisé, les 25 et 26 avril 2014, un photo shooting dans le cadre du Projet Vénus V pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Elle propose à la Ville de devenir partenaire de la lutte contre ce fléau et sollicite l'exonération du coût d'occupation de l'espace Saez qui s'élève à 400 €.

Compte tenu de la nature de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Les saumoneaux de Mousserolles

L'association Les saumoneaux de Mousserolles, dans le cadre de l'école primaire du Prissé, a organisé, le 20 juin 2014, un spectacle musical suivi d'un repas. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Saez, dont le coût s'élève à 181 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

ARENES

Fédération des dirigeants commerciaux de France

Du 19 au 21 juin 2014, la Fédération des Dirigeants commerciaux de France (composée de 80 associations locales et des 21 associations régionales) a organisé son congrès national, dont la soirée de gala a eu lieu aux arènes de Bayonne, le 20 juin 2014. Plus de 800 personnes venant de la France entière ont assisté à cet événement. Cette Fédération souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition des arènes qui s'élève à 2 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de cette redevance à ladite fédération.

SALLE L'ALBIZIA

Aviron bayonnais football club

L'Aviron bayonnais football club a organisé, le mercredi 8 janvier 2014, une galette des rois pour 200 enfants de l'école de foot et leur famille. Cette association sollicite l'exonération du montant d'occupation de la salle L'Albizia, qui s'élève à 40 €.

Compte tenu de la nature de ce rassemblement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de cette redevance à ladite association.

Confédération française démocratique du travail (Cfdt)

Le syndicat Cfdt-Pays Basque a organisé, le mardi 8 avril 2014, une réunion de travail à la salle L'Albizia. Il demande l'exonération du montant d'occupation, qui s'élève à 80 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de cette redevance audit syndicat.

Association Bixenterekin

L'association Bixenterekin, pour le soutien de Bixente Palacio, atteint du syndrome de Nager, a organisé le 30 avril 2014, un spectacle dansant, en partenariat avec le lycée

Largenté de Bayonne. L'association souhaite être exonérée du montant de l'occupation de la salle L'Albizia, soit 120 €.

Compte tenu du but poursuivi par cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Patronage laïque des petits bayonnais

L'association Patronage laïque des petits bayonnais a organisé, le mercredi 7 mai 2014, le repas des parents de l'accueil de loisirs pour le compte de l'Espace socio-culturel municipal. Elle souhaite l'exonération du montant d'occupation, qui s'élève à 120 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Relais paroissial Saint-Esprit

Dans le cadre de ses actions de proximité sur le quartier, l'association a organisé, le 15 juin 2014, une kermesse annuelle. Comme en 2012, cette association souhaite être exonérée du montant de l'occupation de la salle L'Albizia, qui s'élève à 300 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Assauce étudiante

L'association Assauce étudiante a organisé, le lundi 19 mai dernier, le gala de fin d'année de l'UFR pluridisciplinaire, à L'Albizia. Elle souhaite l'exonération du montant d'occupation, qui s'élève à 230 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

L'antenne de Bayonne de la Direccte Aquitaine a organisé, le 5 juin 2014, une conférence à destination des représentants du personnel des entreprises du pays Basque récemment élus afin de promouvoir le dialogue social au sein des entreprises. Le coût d'occupation de la salle L'Albizia s'élève à 40 €.

Compte tenu de la nature de cette réunion, il est proposé au conseil d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'Etat.

Association La Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française a organisé sa troisième braderie de l'année, les 28 et 29 juin 2014. Elle demande l'exonération du montant de l'occupation de la salle L'Albizia qui s'élève à 300€.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de cette redevance à ladite association.

M. Boutonnet ne prend pas part au vote.

M. Iriart et M. Noguès votent contre.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lalanne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

FONCIER - Echange de terrains sis quartier de Balichon et avenue Joseph Pinatel, entre la ville de Bayonne et Habitat Sud Atlantic.

La commune de Bayonne a décidé de mener en collaboration avec Habitat Sud Atlantic, une opération de requalification du quartier Balichon (aménagement liés à la résidentialisation), plus particulièrement au niveau des rues Eugène Pascau, Georges Bergès et de la place du Moulin de Balichon.

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal a prononcé la désaffectation et a constaté le déclassement du domaine public routier et de ses dépendances, de terrains pour une superficie de 7 920 m², en vue de permettre leur cession à Habitat Sud Atlantic (HSA).

Par ailleurs, suite à différentes transactions foncières intervenues avec HSA pour l'aménagement du lotissement de Habas, HSA est resté propriétaire de la voie « avenue Joseph Pinatel » reposant sur une partie des parcelles cadastrées AY 139 et AY 296, soit une superficie globale de 2 224 m².

HSA n'a pas vocation à conserver ces parcelles dans son patrimoine, la rétrocession à la commune apparaît nécessaire compte tenu de l'affectation publique de ces emprises, à usage de voirie.

Un accord amiable est intervenu entre la commune et HSA pour réaliser un échange de terrains qui se décompose comme suit :

- acquisition par la commune à HSA, sur le secteur de Balichon, d'une partie des parcelles BN 50 (497 m²), BN 61 (18 m²), BN 62 (70 m²), et BN 49 (19 m²), soit un total de 604 m² ;
- acquisition par la commune à HSA, sur le secteur de Habas, d'une partie des parcelles AY 139 (1 749 m²), et AY 296 (475 m²), soit un total de 2 224 m² ;
- cession par la commune à HSA, de parties des parcelles BN 52 (7 077 m²) et BN 53 (843 m²), soit un total de 7 920 m².

Le différentiel de superficie des parcelles échangées est de 5 092 m² en faveur de HSA, soit une soulte d'un montant de 763,80 € à verser par HSA, conformément aux avis de France Domaine en date des 15 novembre 2013 et 28 février 2014, ayant évalué la valeur de l'ensemble des biens à 0,15 € le m².

Les frais notariés seront pris en charge pour moitié par chacun des coéchangistes.

Il est précisé que la commune dispose d'équipements publics sur les terrains appelés à être cédés à HSA (réseaux éclairage public, d'eau potable et de fibre optique) : concomitamment à l'acte notarié d'échange, les diverses servitudes nécessaires seront créées au profit de la commune.

En outre, il a été convenu que les équipements publics d'éclairage, leur entretien et leurs consommations afférentes resteront à la charge de la commune.

Par ailleurs, dans le cadre des recherches foncières menées pour mettre au point ces transactions, il s'est avéré que la parcelle BN 324 (de 7 812 m²) sise avenue des Arènes, propriété de la commune depuis qu'elle en a fait l'acquisition par acte du 20 octobre 1966 auprès de la société d'équipement du département des Basses-Pyrénées, était imputée à tort par le cadastre au patrimoine de HSA. Cette erreur serait survenue lors de la rénovation des bases cadastrales en 1975.

En vue de rectifier cette erreur matérielle, il convient donc de procéder à la régularisation du statut de cette parcelle.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'ensemble des documents permettant de concrétiser l'échange de terrains avec soulte, avec Habitat Sud Atlantic ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- à signer l'ensemble des documents nécessaires à la rectification du statut juridique de la parcelle cadastrée BN 324 et de prendre en charge les frais liés à ces formalités.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Enquête publique – Mise en concordance des dispositions du cahier des charges du lotissement des Pontots avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Afin d'assurer la correspondance des règles juridiques pour l'évolution et le développement du secteur des Pontots d'une part, et de parvenir à la pleine application du parti d'urbanisme arrêté par la commune de Bayonne, traduit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'autre part, une enquête publique de mise en concordance des dispositions du cahier des charges du lotissement des Pontots avec le PLU de la commune de Bayonne s'est déroulée en mairie du jeudi 05 juin 2014 au lundi 07 juillet 2014 inclus.

En effet, plusieurs divergences ont été identifiées entre le cahier des charges dudit lotissement et le PLU de la commune de Bayonne, notamment sur les notions de clôtures, d'espaces verts, de règles de hauteur, de coefficients d'emprise au sol, d'implantation des constructions ou encore, d'espaces libres et de plantations.

A l'issue de l'enquête précitée, le commissaire-enquêteur, Monsieur Pierre BUIS, a établi un rapport et des conclusions, et a émis un avis favorable au projet de mise en concordance soumis à enquête (selon le tableau de synthèse ci-annexé).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification des dispositions du cahier des charges du lotissement des Pontots pour les mettre en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu, en application des dispositions de l'article L 442-11 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition à l'indivision Maze d'une partie de parcelles sises Avenue du 14 avril.

L'ouverture du nouveau centre horticole municipal nécessite certains aménagements pour son accès à travers le quartier des Hauts de Bayonne.

Ces aménagements impliquent l'acquisition d'une partie des parcelles AW 72 et AW 73 appartenant à l'indivision Maze, figurant à l'emplacement réservé n° 32 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bayonne (création d'une voie nouvelle reliant l'avenue du 14 avril au chemin de Hargous).

Un accord est intervenu avec les vendeurs pour une cession des parties des parcelles concernées (pour 3 000 m² environ, à confirmer par document d'arpentage) au prix de 15 € le m², soit un prix d'environ 45 000 €, compatible avec l'estimation des services fiscaux en date du 15 octobre 2013.

Outre la création d'un meilleur accès au centre horticole, cette acquisition permettra la réalisation partielle de la voie de liaison entre les chemins de Habas la Plaine et de Laduché, comme prévu à l'emplacement réservé précité.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec l'indivision Maze ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie, secteur du Grand Basque chemin de Hayet.

Monsieur Philippe Del Castillo, propriétaire des parcelles cadastrées AP 12, AP 17 et AP 219, riveraines du chemin de Hayet, sollicite la cession d'un délaissé de voirie, afin de lui permettre de poursuivre l'aménagement des terrains dont il est propriétaire sur le secteur du Grand Basque.

L'emprise concernée n'étant plus matériellement affectée à usage de voie, elle peut donc faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible et de permettre ainsi la réalisation de sa cession.

Il est précisé que ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de

circulation assurée par le chemin de Hayet, en vertu des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation et constater le déclassement du domaine public de ce délaissé de voirie, terrain d'une superficie de 851 m².

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto s'abstiennent.
M. Noguès s'abstient.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession à Monsieur Philippe Del Castillo d'un terrain sis chemin de Hayet.

Le conseil municipal a prononcé la désaffectation et a constaté le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie, chemin de Hayet, pour une superficie de 851 m² (conformément au plan ci-joint). Ce terrain est désormais intégré au domaine privé de la commune de Bayonne et peut être cédé.

Monsieur Philippe Del Castillo a sollicité la cession de ce bien à son profit, en vue de poursuivre l'aménagement des terrains dont il est propriétaire.

Un accord est intervenu avec Monsieur Del Castillo pour la cession de 851 m² au prix de 5 € le m², conformément à l'avis de France Domaine du 26 mai 2014, soit un prix total de 4 255 €.

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Philippe Del Castillo ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

M. Noguès s'abstient.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Avenant prenant acte du renouvellement du bail commercial du restaurant brasserie de l'Aviron Bayonnais, avec la SARL Bouli.

La SARL Bouli, propriétaire du fonds de commerce du bar-restaurant de l'Aviron Bayonnais depuis le 1^{er} avril 2009, est locataire commerciale des locaux affectés à l'activité concernée et situés au 1^{er} étage de l'ensemble immobilier situé 1 rue Owen Roe, siège de l'Aviron Bayonnais en vertu du bail commercial initial en date du 27 décembre 2004 signé entre la ville de Bayonne et la SASP Rugby Pro.

Le bail initial ayant expiré le 27 décembre 2013, la SARL Bouli en qualité de propriétaire commerciale des lieux a signifié à la Ville de Bayonne le droit à son renouvellement, et ce, conformément aux dispositions du code du commerce.

La Ville n'a pas contesté cette démarche. En effet, cet établissement qui participe à l'animation de ce siège emblématique pour la ville de Bayonne est parfaitement tenu.

La Ville n'ayant donc pas dénoncé ce droit à renouvellement qui aurait également impliqué pour elle le paiement d'une indemnité d'éviction au moins équivalente à la valeur du fonds de commerce, le bail a été reconduit pour neuf ans à compter du 27 décembre 2013.

A la demande de la SARL Bouli et bien que les dispositions du code du commerce ne l'imposent pas, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint prenant acte de cette reconduction.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETARE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition à l'indivision De La Hera de l'immeuble sis 1 quai Jaureguiberry.

L'immeuble sis sur la parcelle BX 143, au n°1 quai Jaureguiberry, est adossé aux remparts du XIIème siècle, dont la restitution est prévue au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril et 4 mai 2007, puis modifié par arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 et mis à jour par arrêté préfectoral du 22 janvier 2014.

La servitude de curetage prescrite au PSMV vise en effet la démolition intégrale de l'immeuble.

Par courrier du 21 mars 2013, les propriétaires indivis Monsieur et Madame de la Hera ont proposé à la Ville d'acquérir cet immeuble.

L'immeuble cadastré au n°1 quai Jaureguiberry, accessible depuis le n° 2 rue des Basques, est aujourd'hui organisé et occupé comme suit :

- rez-de-chaussée : un commerce en activité d'environ 115 m² (deux locaux commerciaux réunis au 1^{er} janvier 2013 - titulaire des baux : M. Belaïdi) ;
- 1^{er} étage : un logement locatif de 70m² environ, loué au gérant du rez-de-chaussée commercial mais très ponctuellement occupé (titulaires du bail : M. et Mme Belaïdi) ;
- 2^{ème} étage : un logement locatif occupé de 44m² environ (titulaire du bail : Mme Ayrolles).

Aux termes de la procédure de négociation et compte-tenu notamment de son occupation, un accord est intervenu pour formaliser l'acquisition de cet immeuble (vendu intégralement occupé) au prix de 280 000 €. Ce montant est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 7 juillet 2014.

Il est précisé que la réalisation de cette transaction ne pourra intervenir qu'à la condition qu'un protocole d'accord préalable ait été conclu entre le bénéficiaire, le promettant et le preneur à bail commercial, fixant notamment le montant des indemnités d'éviction (le gérant souhaitant mettre fin à son activité prochainement).

Vu l'intérêt stratégique d'acquérir ce bien pour permettre la mise en valeur des remparts du XIIème siècle, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette acquisition à l'indivision De La Hera ou à toute personne morale ou physique qui se substituerait à eux, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : STATIONNEMENT – Mise en place d'une caution pour attribution d'une télécommande d'accès au parc de stationnement Belfort.

Les parkings couverts de la Ville de Bayonne sont équipés de portes automatiques basculantes pour l'accès des véhicules. Jusqu'à présent, la configuration des accès véhicules des parkings a permis l'installation de lecteurs de cartes d'abonnement accessibles depuis le véhicule et permettant l'ouverture desdites portes.

Dans le nouveau parc de stationnement Belfort, la configuration de l'entrée des véhicules a obligé l'installation d'un dispositif de commande d'ouverture à distance.

Une télécommande est remise à tout client faisant une demande d'abonnement dans ce parc. Les usagers abonnés doivent en contrepartie verser la somme de 50 € à titre de caution.

En cas de perte de ladite télécommande, la caution sera acquise et une nouvelle caution sera demandée pour l'obtention d'une nouvelle télécommande.

Il en sera de même à l'issue du contrat d'abonnement en cas de non restitution de la télécommande, la caution sera acquise par la régie du stationnement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette disposition en fixant à 50 € le montant de la caution pour remise d'une télécommande d'accès aux abonnés du parking Belfort.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETARE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Accords-cadres de renouvellement du parc automobile – Groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Le renouvellement du parc automobile conduit la Ville de Bayonne et son CCAS à l'acquisition régulière des véhicules neufs ou d'occasions récentes, assortie éventuellement de la reprise de véhicules anciens. Compte tenu du caractère évolutif de ces besoins, il est prévu de recourir à des accords-cadres.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la ville et le CCAS ont décidé de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un « groupement de commandes », tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, visant à conclure les accords-cadres nécessaires.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, paragraphes II et VII al. 1er, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Dans ce cadre, la ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette consultation, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes issue de ses services et compétente en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du Code des marchés publics), les accords-cadres devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commande.

Les accords-cadres à conclure sont sans minimum ni maximum, d'une durée de douze mois, reconductibles trois fois pour des périodes de même durée, décomposés en 5 lots et affectés des montants annuels estimatifs suivants :

Lot n°	Désignation	Montants annuels estimatifs en euros HT pour la ville de Bayonne	Montants annuels estimatifs en euros HT pour le CCAS
1	Véhicules thermiques - particuliers et camionnettes	8 500,00	25 000,00
2	Véhicules électriques - particuliers et camionnettes	16 500,00	
3	Véhicules thermiques - véhicules lourds (PL+3,5 tonnes) et véhicules spéciaux (balayeuse, laveuse...)	92 500,00	
4	Véhicules thermiques - fourgons, véhicules à plateau ou à benne basculante environ 1,5 tonnes	20 000,00	
5	Véhicules thermiques - fourgons, véhicules à plateau ou à benne basculante entre 1,5 et 3,5 tonnes	20 000,00	
Total estimatif annuel		157 500,00	25 000,00
Total estimatif annuel général			182 500,00

Ainsi, le montant estimatif du marché s'élève à 730 000 euros HT sur la durée totale. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

- correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et sa mise en œuvre ;
- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Marché pour la réalisation du magazine « A l’Affiche » (2014 à 2016) – Groupement de commandes avec les Villes d’Anglet et de Biarritz.

Depuis 1998, afin de faciliter l'accès de leurs habitants aux informations culturelles, les Villes de Bayonne, Anglet et Biarritz font éditer une publication commune intitulée « A l’Affiche » qui recense l'ensemble de ces manifestations.

Pour réaliser cette publication, les trois Villes font appel à un éditeur qui doit être choisi dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

L'article 8 du code des marchés publics prévoyant la possibilité de constituer un « groupement de commandes » entre des collectivités territoriales, les Villes de Bayonne, Anglet et Biarritz choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Ce groupement sera régi par les dispositions de l'article 8, paragraphes II et VII alinéa 1^{er} du code des marchés publics aux termes desquelles le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et le pilotage de cette opération, pour la dévolution du marché suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, en l'occurrence une procédure adaptée qui répondra aux exigences du guide interne de la commande publique, les Villes d'Anglet et de Biarritz étant associées à toutes les étapes du dossier.

Le marché portera sur l'édition de 6 numéros par an du magazine. Ce marché est d'une durée d'un an reconductible une fois pour la même durée, à bons de commandes avec un montant minimum et un montant maximum, comme indiqué ci-dessous :

	Ville de Bayonne	Ville d'Anglet	Ville de Biarritz	Total
Montants annuels minimums des prestations à bons de commande	20 300 € HT	12 350 € HT	12 350 € HT	45 000 € HT
Montants annuels maximums des prestations à bons de commande	31 700 € HT	19 150 € HT	19 150 € HT	70 000 € HT

Le montant total maximum estimé du marché est de 190 000 € HT, y compris les recettes publicitaires perçues par l'éditeur. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque collectivité, au prorata du nombre d'exemplaires de la publication dont elles ont besoin.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les Villes d'Anglet et de Biarritz, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Ascenseurs et monte-charges de la ville de Bayonne - Contrôles, maintenance et travaux de modernisation et accessibilité (2014 à 2018) – Lancement de la consultation des entreprises et signature du marché.

La réglementation relative aux ascenseurs (décret 2004-964 du 9 septembre 2004) et aux monte-charges (arrêté du **11 mars 1977 concernant les conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charge**) impose à leur propriétaire des opérations et des vérifications périodiques. De plus, elle oblige également le propriétaire à passer un contrat d'entretien écrit avec une entreprise dont le personnel doit avoir reçu une formation appropriée.

La ville de Bayonne a décidé de confier à un prestataire ces opérations et ces vérifications.

Ce marché comprend une tranche ferme composée d'une maintenance préventive et d'une maintenance corrective avec garantie totale de ses ascenseurs et ses monte-charges ainsi que trois tranches conditionnelles décrites ci-dessous :

- tranche conditionnelle 1 : travaux de modernisation : mise aux normes de l'ensemble des monte-charges de la ville, modernisation de six ascenseurs, rénovation et mise aux normes handicapées de l'ascenseur du parking ouest de la gare,
- tranche conditionnelle 2 : travaux de conformité accessibilité handicapés de l'ensemble des ascenseurs de la ville de Bayonne,
- tranche conditionnelle 3 : travaux d'accessibilité handicapés de l'ascenseur du musée Bonnat-Helleu.

Ce marché comprend également une partie de prestations à bons de commande pour la maintenance corrective suite à du vandalisme ou autre événement, intégrée dans la tranche ferme.

Les estimations sont les suivantes :

TRANCHES	Désignation	Montant annuel maximum estimatif en euros HT
Tranche ferme	Opérations et vérifications périodiques, prestations régulières.	
	Maintenance préventive réglementaire.	30 000
	Maintenance corrective avec garantie totale.	10 000
	Maintenance corrective suite à du vandalisme ou événement autre – prestations à bons de commande.	4 000
Total estimatif annuel		44 000
Total estimatif sur 4 ans		176 000
Tranche conditionnelle 1	Travaux de modernisation : mise aux normes de l'ensemble des monte-charges de la ville, modernisation de six ascenseurs, rénovation et mise aux normes handicapées de l'ascenseur du parking ouest de la gare.	55 000
Tranche conditionnelle 2	Travaux de conformité accessibilité handicapés de l'ensemble des ascenseurs de la ville de Bayonne.	45 000
Tranche conditionnelle 3	Travaux d'accessibilité handicapés de l'ascenseur du musée Bonnat-Helleu.	5 000
Total estimatif tranches conditionnelles		105 000

Le marché sera passé pour un an, reconductible trois fois. L'exécution des tranches conditionnelles s'effectuera le cas échéant dans le cadre de ces durées. L'enveloppe prévisionnelle maximale pour la durée totale du marché s'élève à 281 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer le marché à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Nettoyage des locaux municipaux (2015 à 2018) - Lancement de la consultation des entreprises et signature des marchés.

Pour le nettoyage de ses locaux, la ville de Bayonne fait appel à des entreprises. Les marchés conclus avec celles-ci ont pour objet le nettoyage régulier de locaux désignés mais aussi, pour une partie moindre, des prestations de nettoyage ponctuel, par exemple la remise en état de locaux après travaux ou encore la remise en état de salles après manifestations. Ainsi les marchés comprennent une part fixe et une part à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Les marchés en vigueur venant à expiration au 31 décembre 2014, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible pour trois périodes d'un an.

La décomposition en lots et leurs estimations se présentent ainsi :

Lot n°	Désignation	Nettoyage régulier - Estimation annuelle en € HT	Nettoyages ponctuels (part à bons de commande) - Estimation annuelle en € HT
1	Bâtiments administratifs rive gauche : nettoyage régulier des locaux et des vitres de l'hôtel de ville et de ses annexes.	70 000,00	10 000,00
2	Autres bâtiments divers rive gauche : nettoyage régulier des locaux et des vitres : du B.I.J. – de la boutique du patrimoine – de la billetterie des arènes – des locaux associatifs du Château neuf (aile ouest) – de la maison des Barthes et du muséum.	30 000,00	5 000,00
3	Bâtiments rive droite : nettoyage régulier : de l'espace espace socio culturel de Sainte Croix - de la maison de la ville – de la salle de musique – de la salle Albizia – d'un local syndical - des locaux de la police municipale (Saint-Esprit).	13 000,00	8 000,00
4	Locaux gérés par directions culture patrimoine et évènementiel animations : nettoyage régulier des locaux et des vitres de la maison des associations et des bibliothèques- nettoyage uniquement des vitres du musée Bonnat-Helleu	35 000,00	5 000,00
5	Nettoyage des vitres de tous les sites non concernés par les autres lots (halles, écoles, salles de sports, crèches).	30 000,00	5 000,00
6	Marché réservé aux Entreprises Adaptées (EA) et aux ESAT (art. 15 du code des marchés publics) - nettoyage régulier et des vitres : -des bureaux municipaux av. de la Légion Tchèque -de la maison Bellecave	10 000,00	1 000,00
	Total séparé sur 12 mois :	188 000,00	34 000,00
		Total global sur 12 mois : 222 000,00	

Le montant estimatif total des besoins de la Ville sur la durée totale du marché s'élève à 888 000,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les marchés à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux, et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

M. Noguès vote contre.

Adopté à la majorité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETARE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : INFRASTRUCTURES - Convention de financement des études de projet et des travaux de création de réseaux d'éclairage, de fibre optique et d'adduction d'eau potable dans le Pont-rail de l'Adour avec Réseau Ferré de France.

La Ville de Bayonne a confirmé, par la signature d'un contrat d'étude et de maîtrise d'œuvre en date du 27 juillet 2009, son souhait d'établissement de divers réseaux sur le nouveau pont RFF (domaine public ferroviaire).

En effet, les besoins de la commune ont amené les deux parties à fixer les modalités de réalisation et de financement des études de projet et des travaux nécessaires à la réalisation de deux réservations principales : l'une pour l'éclairage public et la fibre optique, l'autre pour le réseau d'adduction d'eau potable.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage RFF, sont désormais achevés. Par conséquent, une convention vient arrêter les modalités de financement de ces travaux à la charge de la ville de Bayonne, dont le coût définitif est de 284 378, 39 € HT et se répartit selon le détail suivant : 127 489,39 € HT pour l'éclairage public et la fibre optique (budget général) et 159 389 € HT pour l'adduction d'eau potable (budget annexe de l'eau).

Cette convention précise en outre que la Ville de Bayonne remboursera à RFF un montant forfaitaire de 2 500 € HT (paiement sur le budget général), au titre des frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, de financement des études de projet et des travaux de création de réseaux d'éclairage, de fibre optique et d'adduction d'eau potable dans le Pont-rail de l'Adour, avec Réseau Ferré de France.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETARE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Pont-rail de l'Adour – Convention d'occupation « traversées » pour le réseau d'adduction d'eau potable avec RFF et la SNCF.

La Régie des eaux de Bayonne bénéficie du passage d'une conduite d'adduction d'eau potable sous le tablier du nouveau pont ferroviaire traversant l'Adour (Pont-rail).

Les services de Réseau Ferré de France (RFF) et de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) proposent à la ville de Bayonne les termes de la convention ci-jointe, qui permet de définir les droits et obligations du bénéficiaire. Cette convention détermine spécifiquement les responsabilités de la Régie des eaux et les conditions qu'elle devra prendre en compte au titre de l'occupation du domaine ferroviaire de RFF par cette canalisation (conduite de 400 mm).

Cette convention se terminera le 17 novembre 2033.

Il est à noter que la redevance annuelle a été fixée à 4 784,65 € HT et est indexée. S'ajoutent 1 000,00 € HT de frais de dossier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec RFF et la SNCF, la convention d'occupation « traversées » ci-jointe, pour le réseau d'adduction d'eau potable empruntant le Pont-rail de l'Adour.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX - Acquisition à Madame Eyheraburu d'une propriété dans le périmètre de protection rapprochée du Massif de l'Ursuya et demandes de subventions.

La Régie des eaux de Bayonne exploite un ensemble de sources sur le massif de l'Ursuya, sur les communes de Cambo-les-Bains, Hasparren et Macaye. Un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2012 y régleme les activités. La protection de ces ressources est assurée par l'instauration de périmètres de protection rapprochée (PPR) à l'échelle des bassins versants.

Le secteur amont de la vallée dite de Petchoenea à Cambo-les-Bains est caractérisé par une activité agricole soutenue, dont notamment des cultures de piments d'Espelette (A.O.P.), de maïs et de l'élevage. L'environnement des autres captages du massif est composé de bois, de taillis et de fougères. Quelques prairies cultivées demeurent sur les hauteurs de Macaye.

La vallée de Petchoenea est la seconde zone la plus productive du massif et représente plus du tiers des volumes prélevés. Les sources dénommées S17P et S18P collectent 10 % de la production totale du massif.

Madame Catherine Eyheraburu, propriétaire d'une bergerie et de parcelles agricoles au droit des sources précédemment citées, souhaite vendre son bien immobilier. Celui-ci est constitué de parcelles (section B n° 353, 354 et 356) d'une surface totale de 3,3 hectares sur lesquelles est construite une bergerie de 188 m². Cette propriété a fait l'objet d'une estimation par France Domaine en date du 20 mars 2014, à hauteur de 86 400 €. L'acquisition de cette propriété permettrait à la ville de Bayonne de garantir une protection de la ressource en eau efficace et durable, par la maîtrise du foncier à proximité immédiate de captages essentiels à la production du massif de l'Ursuya.

La Régie des eaux de Bayonne projette de mettre ce domaine à disposition d'un exploitant, qui pourrait alors conduire de manière exemplaire une production agricole durable et pérenne.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de cette propriété à Madame Catherine Eyheraburu pour un montant de 86 400 €, l'ensemble des frais afférant à la transaction étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la valorisation agricole des lieux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, les subventions aux taux les plus élevés possibles et à effectuer toutes démarches nécessaires dans cette perspective.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service d'eau potable.

Chaque année, le Maire doit ainsi "présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers", dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Conformément au décret et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux indicateurs de performances à intégrer au rapport annuel, ce rapport comprend un certain nombre de renseignements d'ordre technique (localisation des points de prélèvements, nombre de branchements...) et financiers (prix de l'eau, recette d'exploitation...).

Ce rapport est un document public qui peut être librement consulté à l'accueil de la Régie des eaux, en mairie au service municipal des archives ou sur le site internet de la ville.

Par ailleurs, la Régie des Eaux participe au système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA). Mis en œuvre par l'ONEMA (Office National de l'Eau des Milieux Aquatiques), conformément aux articles L. 213-1 et 213-2 du code de l'environnement, celui-ci favorise la transparence et la connaissance quantitative des services d'eau et d'assainissement et constitue un outil de pilotage et de gestion par consolidation nationale des indicateurs de performances des services.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 3 juillet 2014, a émis un avis favorable au bilan présenté. Bien que cette formalité ne soit pas obligatoire eu égard à l'ancienneté de la Régie des eaux, la Ville tient en effet à recueillir l'avis de la commission en raison de l'importance du sujet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport, ci annexé, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la régie des eaux de Bayonne pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il s'agit d'un document public qui peut être librement consulté en mairie au service municipal des archives ou sur le site internet de la ville.

Par ailleurs, le SPANC participe au système d'Information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA). Mis en œuvre par l'ONEMA (Office National de l'Eau des Milieux Aquatiques), conformément aux articles L-213.1 et 213.2 du code de

l'environnement, celui-ci favorise la transparence et la connaissance quantitative des services d'eau et d'assainissement et constitue un outil de pilotage et de gestion par consolidation nationale des indicateurs de performances des services.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 3 juillet 2014, a émis un avis favorable au bilan présenté.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs : transformations diverses et création de 27 postes.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires nécessite une adaptation de l'organisation du travail de l'ensemble des agents municipaux exerçant leurs fonctions au sein des écoles bayonnaises :

- majoration du temps de travail pour 50 agents,
- transformation de postes à temps non complet en postes à temps complet pour 34 agents,
- création de 27 postes à temps non complet.

Le nouveau schéma d'organisation collective et individuelle du travail des agents a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 9 juillet 2014.

Il prévoit notamment que la charge de travail supplémentaire sera prioritairement confiée aux agents municipaux exerçant leurs fonctions à temps non complet.

Ainsi, tous les agents à temps non complet se sont vus proposer une augmentation de leur quotité de temps de travail pour la rentrée prochaine.

50 agents dont le temps de travail était compris entre 55% et 65% d'un temps complet verront leur temps de travail majoré à hauteur de 70% à 90%.

Il est également proposé de transformer 34 postes comme suit :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet en 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet,
- 27 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet en 27 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet,
- 3 postes d'Atsem de 1^{re} classe à temps non complet en 3 postes d'Atsem de 1^{re} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet en 1 poste d'Atsem de 1^{re} classe à temps complet (suite à concours).

Suite à concours, 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe seront également transformés en 2 postes d'Atsem de 1^{re} classe.

Enfin, afin de pourvoir les besoins complémentaires, il est proposé de créer des postes nouveaux qui permettront de pérenniser la situation d'agents contractuels désormais affectés sur un besoin permanent et de procéder aux recrutements nécessaires pour compléter les effectifs :

- création de 27 postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (entre 70% et 90%).

Par ailleurs, au-delà de la mise en œuvre de la réforme précitée, il est proposé de transformer les trois postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe,
- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'attaché territorial principal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs selon les dispositions ci-dessus précisées.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

L'élection des représentants du personnel au comité technique est programmée le 4 décembre 2014. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel (organisation et fonctionnement des services, formation professionnelle, aides à la protection sociale et complémentaire...). Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Les conditions de création et de fonctionnement des comités techniques sont fixées par les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par les articles 1, 2, 4, 8 et 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales. Ces

dispositions prévoient qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au comité technique.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social transforme les comités techniques paritaires en comités techniques et prévoit que le conseil municipal peut décider de maintenir le paritarisme et de recueillir les avis du collège des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel, lors des réunions du comité technique.

Au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 (906 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel peut être compris entre 4 et 6. Les organisations syndicales représentées au comité technique paritaire ont été consultées le 23 mai 2014, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin. Lors de cette consultation, il a été décidé de proposer de fixer à 6 le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel, ainsi que de maintenir le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de fixer à 6 le nombre de sièges pour chaque collège de représentants, de maintenir le paritarisme et de décider du recueil de l'avis des représentants du personnel et de la collectivité lors des séances du comité technique.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.

Le syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque est un organisme qui regroupe 146 communes du Pays Basque. Il soutient la culture basque notamment par le financement de l'institut culturel basque et de l'office public de la langue basque.

Le secrétariat et la comptabilité en ont été assurés successivement par les communes d'USTARITZ, de CAMBO-LES-BAINS, puis par le syndicat mixte du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne et aujourd'hui par la commune de Bayonne. Il est proposé, afin d'assurer ces missions, que la Ville de BAYONNE continue à mettre à disposition du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque un agent titulaire pour 5 % de son temps de travail.

En contrepartie de cette mise à disposition et des frais administratifs afférents, le syndicat versera à la Ville de Bayonne la somme de 2 000 € par an.

L'ensemble des modalités juridiques, administratives et financières de cette mise à disposition ont été précisées par une convention qui arrive à terme et qu'il vous est proposé de renouveler par une nouvelle convention.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce renouvellement et la convention ci-jointe.

M. Iriart ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Marché de fourniture de titres restaurant (2015 à 2017) – Groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la consultation des entreprises.

La Ville de Bayonne (870 agents permanents) et son C.C.A.S. (180 agents permanents) font bénéficier à leurs agents de titres restaurant d'une valeur faciale fixée aujourd'hui à 6 €, dont 3 € à la charge de l'employeur (la valeur faciale pouvant évoluer). Depuis 2014, les agents souhaitant adhérer à ce dispositif bénéficient de 90 titres par an. Pour cette fourniture, il est souhaitable de recourir à un marché à bons de commande tel que prévu par l'article 77 du code des marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville et son CCAS ont décidé de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un « groupement de commandes » tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, visant à conclure le marché à bons de commande nécessaires.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, VII al. 1er, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Dans ce cadre, la ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette consultation, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes issue de ses services et compétente en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du Code des marchés publics), les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. Les dépenses correspondantes sont ensuite supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Le marché à conclure est donc un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée et affecté des quantités minimum et maximum de titres ainsi fixées :

	Quantité annuelle minimale de titres	Quantité annuelle maximale de titres
Ville	60 000	100 000
CCAS	10 000	25 000

Les dépenses seront supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- sur la base du dossier de consultation d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an, reconductible deux fois et à signer le marché à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETARE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Stade Jean Dauger – Couverture de la tribune sud par la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire.

Le stade Jean Dauger est mis à disposition de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, de façon permanente mais non exclusive, afin qu'elle puisse organiser toutes les activités liées à l'objet de ses statuts, et notamment les entraînements et les rencontres de rugby à domicile.

Dans ce cadre, sont notamment mises à disposition les emprises foncières nécessaires aux installations propriétés de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, en particulier la tribune sud.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a indiqué à la ville de Bayonne qu'elle souhaite mettre en place une couverture (autonome et démontable) des gradins actuels de la tribune sud, pour son propre compte et à ses frais et risques exclusifs.

Il est précisé que compte-tenu du caractère mobilier de cet équipement, il ne nécessitera pas d'adaptation des installations immobilières du stade.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro fera son affaire de toutes obligations réglementaires, notamment d'urbanisme, et d'assurances liées à la mise en place de cet équipement dont elle sera propriétaire.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette opération pour le club et l'accueil des supporters, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter que la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro mette en place une couverture de la tribune sud au sein du stade Jean Dauger dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation d'effectuer cette opération, et notamment à déposer une demande de permis de construire.

Mme Durruty, M. Neys et M.Laiguillon ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison 2014-2015.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro occupe de manière permanente mais non exclusive, les installations et les emprises foncières du Stade Jean Dauger. Elle organise sur ce site, toutes activités liées à l'objet de ses statuts et notamment les entraînements et les rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération française de rugby, la Ligue nationale de rugby, et l'European rugby cup.

La Ville de Bayonne conclut chaque année cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation du domaine public. Ce document ci-annexé, stipule le périmètre, la période et les conditions d'utilisation du stade Jean Dauger, ainsi que le montant de la redevance versée par la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Celle-ci prend en compte :

- les coûts de fonctionnement inhérents à l'utilisation des installations par le rugby professionnel et supportés par le budget de la Ville ;
- la valeur locative des biens objet de l'autorisation d'occupation, ainsi que l'avantage retiré par le club de l'occupation du stade.

Il est utile de préciser que pour la saison sportive 2014-2015, le Stade Jean Dauger conservera son caractère omnisports, le club de rugby professionnel n'étant pas le seul utilisateur du site. Ainsi, les terrains annexes engazonnés et en synthétique de rugby et leurs vestiaires ainsi que les aires de pelote, seront utilisés par les clubs amateurs et les scolaires ; le terrain d'honneur pourra être utilisé en tant que de besoin, pour toute manifestation d'intérêt municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bayonne, son chapiteau « partenaires » (et ses annexes) en cas de nécessité, notamment pour le poste de secours avancé des fêtes de Bayonne.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé pour la saison sportive 2014-2015, de fixer la redevance annuelle à 214 000 € toutes taxes comprises. Cette redevance sera versée en quatre termes de 53 500 € TTC, les premiers octobre 2014 et janvier, avril et juin 2015.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro pour la saison sportive 2014-2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Durruty, M. Neys et M.Laiguillon ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TEMPORADA – Assurance de l'équipe médicale intervenant lors des spectacles taurins.

L'organisation des spectacles taurins nécessite la mise en place d'une équipe médicale chargée d'assurer les interventions d'urgence sur place avant transfert en milieu médicalisé. C'est ainsi qu'à Bayonne une équipe de médecins (chirurgiens et anesthésistes) et d'infirmières, officie bénévolement à l'occasion de chaque corrida.

Afin que ces intervenants bénéficient d'une assurance responsabilité professionnelle, un contrat groupe a été souscrit par l'Association des comités organisateurs de corridas et novilladas du Sud Ouest. Ce contrat permet la couverture des risques liés à l'acte médical à l'intérieur des arènes à l'occasion de chaque corrida.

Compte tenu du caractère bénévole de l'intervention de l'équipe médicale et des risques encourus liés à ces interventions, il apparaît opportun que la Ville de Bayonne adhère au contrat groupe négocié par l'association des comités organisateurs de corridas et novilladas du Sud Ouest. A titre d'information, la participation financière pour les arènes de première catégorie représentait 3 814 € en 2013 pour l'ensemble de la temporada (montant réévalué chaque année).

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la prise en charge de la prime d'assurance de l'équipe médicale intervenant lors des spectacles taurins.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TEMPORADA 2014 – Mise à disposition des arènes au profit de l'association « 100 % Recorte » et prestation de billetterie.

L'association 100 % Recorte s'est rapprochée de la Ville pour proposer l'organisation d'un spectacle de recortadores le 24 juillet 2014 aux arènes de Bayonne, dénommé « Campeon de campeones ».

Vu l'intérêt du public pour ce type de spectacle, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette proposition, étant précisé que l'association aura seule la responsabilité de sa mise en œuvre et assurera seule le risque financier correspondant.

En pratique, l'association prendra à sa charge la fourniture et le transport du bétail, l'engagement des professionnels taurins, ainsi que l'assurance responsabilité civile ; elle fixera les droits d'entrée de ce spectacle et percevra la recette de la billetterie. Pour sa part, la Ville mettra les arènes à disposition de l'association (dans les conditions détaillées

par le projet de convention ci-joint) et assurera la prestation de billetterie (dans les conditions détaillées par le projet de convention ci-joint).

Cette mise à disposition interviendra moyennant le paiement d'une redevance composée d'une part fixe de 3 500 € HT, correspondant aux frais engagés par la Ville, et d'une part variable, représentant 5 % des recettes nettes du spectacle (recettes de billetterie moins les dépenses engagées). Dans l'hypothèse où l'équilibre financier ne serait pas réalisé, la part fixe restera acquise à la Ville et l'association couvrira seule la perte éventuelle, sans pouvoir solliciter aucune indemnisation auprès de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que la convention de prestation de billetterie.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – PNRQAD – Ilots n° 14 et n° 15 - Autorisation d'engagement des études et de dépôt des autorisations d'urbanisme à Habitat Sud Atlantic et principe de cession immobilière à son profit.

La Ville de Bayonne et l'Etat se sont engagés, par la signature d'une convention en juin 2011 et pour une durée de sept ans, dans un ambitieux programme de requalification du centre ancien, au travers du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Celui-ci fixe comme principaux objectifs :

- l'éradication des poches d'insalubrité et le traitement des dysfonctionnements en matière de sécurité-incendie, notamment par une intervention sur les cœurs d'îlots ;
- la mise en œuvre de réhabilitations immobilières respectueuses de l'équilibre social, de la préservation patrimoniale et de la valorisation environnementale ;
- la reconquête du centre ancien et la qualité urbaine

Par la réalisation de ce programme portant sur six îlots, la Ville intervient de manière directe et volontariste dans la mise en œuvre du projet de requalification urbaine :

- l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque procède, pour le compte de la Ville, à l'acquisition d'immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- la Ville engage, aux côtés d'opérateurs dédiés, les projets de restructuration des cœurs d'îlots (curetages) et de réhabilitation des parties conservées et recomposées.

L'enveloppe affectée au financement du déficit foncier des opérations (acquisition d'immeubles et travaux de proto-aménagements principalement) est de 8 400 000 € pris en charge par la Ville et l'ANRU, à parts égales, sur la durée de la convention.

Par ces interventions, la Ville participera directement à la production de logements locatifs à loyers modérés et indirectement à l'amélioration du niveau de confort d'autres logements situés en périphérie des opérations (possibilité de créer des ouvertures sur l'espace à l'air libre, de mutualiser les sorties de secours en cas d'incendie, etc.). La convention PNRQAD fixe un objectif de production de 47 logements locatifs sociaux et de 4 logements en accession sociale à la propriété.

Après deux années d'études techniques, juridiques et financières préalables, le PNRQAD entre désormais dans la phase opérationnelle, notamment sur deux îlots :

- îlot n° 14, sis dans le périmètre délimité par les rues de la Salie, Port de Castets, Guilhamin, Port de Suzeye et le quai Roquebert ;
- îlot n° 15, sis dans le périmètre délimité par les rues Argenterie, de la Salie, du Pilori et la place Pasteur.

En termes de maîtrise foncière :

- îlot n° 14 : l'EPFL a récemment acquis, pour le compte de la Ville, l'intégralité des immeubles n°26 et 28 rue de la Salie, qui permettront d'aérer le cœur d'îlots et de créer 9 logements locatifs à loyers modérés ;
- îlot n° 15 : la Ville est propriétaire des parties arrière de l'immeuble en copropriété sis au n°5 rue Argenterie sur lesquelles porte le projet de requalification (mise en œuvre de la servitude de curetage en cœur d'îlot au profit des mitoyens et production de 4 logements locatifs sociaux). Pour information, cet îlot sera intégré dans l'avenant à la convention PNRQAD en lieu et place de l'îlot n° 21.

Après présentation aux bailleurs sociaux des études techniques et financières préalables et des principes généraux d'intervention, Habitat Sud Atlantic s'est positionné en décembre 2013 pour intervenir sur ces deux opérations, en tant que maître d'ouvrage.

En conséquence et afin de permettre la mise en œuvre de ces opérations, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Habitat Sud Atlantic à engager, en étroite collaboration avec les services de la Ville de Bayonne et l'Architecte des Bâtiments de France, les études nécessaires à la définition des projets ;
- d'autoriser Habitat Sud Atlantic à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux opérations envisagées (les travaux de structure et portant sur les

- parties communes de l'immeuble du n°5 rue Argenterie feront l'objet d'une autorisation préalable de la copropriété) ;
- de donner un accord de principe sur les cessions immobilières nécessaires à la mise en œuvre des opérations. Il est précisé que les prix de cessions seront déterminés à l'issue des travaux d'ingénierie financière (à appréhender à l'échelle de l'ensemble des opérations relevant du PNRQAD) et que les cessions feront l'objet de délibérations spécifiques du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETARE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – PNRQAD – Mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique par l'EPFL Pays Basque sur le périmètre de l'îlot n° 12.

La Ville de Bayonne et l'Etat se sont engagés, en juin 2011 et pour une durée de sept ans, dans un ambitieux programme de requalification du centre ancien, au travers du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Ce programme fonde notamment son action sur :

- l'éradication des poches d'insalubrité et le traitement des dysfonctionnements en matière de sécurité-incendie, notamment par une intervention sur les cœurs d'îlots ;
- la mise en œuvre de réhabilitations immobilières respectueuses de l'équilibre social, de la préservation patrimoniale et de la valorisation environnementale ;

- la reconquête du centre ancien et la qualité urbaine.

Les objectifs poursuivis requièrent une intervention publique forte et volontariste sur les six îlots prioritaires inscrits dans la convention du programme. Cette intervention se traduit par la restructuration d'immeubles préalablement acquis par la collectivité.

Afin de mener à bien ces acquisitions foncières, la Ville de Bayonne a signé, en mai 2011, une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, lui confiant ainsi une mission d'action foncière sur les îlots prioritaires du PNRQAD. Les acquisitions nécessaires réalisées par l'EPFL Pays Basque, pour le compte de la Ville, peuvent se faire par voie de négociation amiable, de préemption ou encore d'expropriation pour cause d'utilité publique, par application de l'article R.11-3-II du Code de l'expropriation.

A la demande de la Ville et par délibération du 09 novembre 2012, l'Agglomération Côte Basque-Adour a délégué son droit de préemption urbain renforcé à l'EPFL Pays Basque sur les îlots inclus dans le périmètre du PNRQAD.

Sur l'îlot n° 12 (situé dans le périmètre des rues Victor Hugo, Lormand, Orbe et de la ruelle Gardin), le parcellaire, l'organisation et la densité du bâti génèrent, en certains endroits, des dysfonctionnements importants en matière d'indignité et/ou de sécurité incendie, parfois accentués par des phénomènes aggravants (manque d'entretien, vacance structurelle, etc.). La résolution de ces problèmes passe par la mise en œuvre de servitudes de curetage prévues au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et par une restructuration à l'échelle d'un groupe d'immeubles. Celles-ci permettront notamment des restaurations au profit du développement d'une offre de logements décentes, sécurisés et accessibles en termes de prix et un traitement de cœur d'îlot en tant qu'espace d'accompagnement de logements.

Le projet de requalification de l'îlot n° 12 est actuellement à l'étude. Seraient notamment concernés par l'intervention publique les deux groupes d'immeubles suivants :

- n°46, 48 et 50 rue Victor Hugo
- n°20, 22 et 24 rue Victor Hugo

Aussi, l'EPFL a d'ores et déjà procédé aux premières acquisitions immobilières ; d'autres sont en cours. Elles ne constituent néanmoins à ce jour qu'une part minoritaire des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification.

Afin d'intervenir de manière concomitante et globale sur des groupes d'immeubles pour atteindre les objectifs poursuivis (traitement de l'habitat indigne et de la sécurité-incendie, offre de logements diversifiés, accessibles et performants, attractivité et cadre de vie du centre ancien, etc.), d'éviter les tentatives de spéculation foncière qui pourraient se produire du fait de l'intervention publique sur l'îlot, et de respecter l'échéance du PNRQAD à horizon 2018 en tenant compte des délais d'études de définition précise du projet (bien que les objectifs et principes soient posés, le projet d'îlot n'est pas à ce jour arrêté au niveau du programme et des travaux à réaliser ni du coût d'opération), il paraît désormais indispensable que l'EPFL Pays Basque engage la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique (DUP) dont le principe a été voté en Conseil d'administration du 6 décembre 2013.

Si ces acquisitions impliquent le recours à une procédure d'expropriation, les modalités d'acquisition n'excluent pas la possibilité de négocier par voie amiable avec les propriétaires des immeubles identifiés.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- de charger l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation dudit projet, y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque à saisir le Préfet et, si nécessaire, le Juge de l'expropriation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETARE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – PNRQAD – Mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique par l'EPFL Pays Basque sur le périmètre de l'îlot n° 45.

La Ville de Bayonne et l'Etat se sont engagés, en juin 2011 et pour une durée de sept ans, dans un ambitieux programme de requalification du centre ancien, au travers du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Ce programme fonde notamment son action sur :

- l'éradication des poches d'insalubrité et le traitement des dysfonctionnements en matière de sécurité-incendie, notamment par une intervention sur les cœurs d'îlots ;
- la mise en œuvre de réhabilitations immobilières respectueuses de l'équilibre social, de la préservation patrimoniale et de la valorisation environnementale ;

- la reconquête du centre ancien et la qualité urbaine.

Les objectifs poursuivis requièrent une intervention publique forte et volontariste sur les six îlots prioritaires inscrits dans la convention du programme. Cette intervention se traduit par la restructuration d'immeubles préalablement acquis par la collectivité.

Afin de mener à bien ces acquisitions foncières, la Ville de Bayonne a signé, en mai 2011, une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, lui confiant ainsi une mission d'action foncière sur les îlots prioritaires du PNRQAD. Les acquisitions nécessaires réalisées par l'EPFL Pays Basque, pour le compte de la Ville, peuvent se faire par voie de négociation amiable, de préemption ou encore d'expropriation pour cause d'utilité publique, par application de l'article R.11-3-II du Code de l'expropriation.

A la demande de la Ville et par délibération du 09 novembre 2012, l'Agglomération Côte Basque-Adour a délégué son droit de préemption urbain renforcé à l'EPFL Pays Basque sur les îlots inclus dans le périmètre du PNRQAD.

Sur l'îlot n° 45 (situé dans le périmètre du quai Chaho et des rues Pannecau, Cordeliers et Charcutière), le parcellaire, l'organisation et la densité du bâti génèrent, en certains endroits, des dysfonctionnements importants en matière d'indignité et/ou de sécurité incendie, parfois accentués par des phénomènes aggravants (manque d'entretien, vacance structurelle, etc.). La résolution de ces problèmes passe par la mise en œuvre de servitudes de curetage prévues au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et par une restructuration à l'échelle d'un groupe d'immeubles. Celles-ci permettront notamment des restaurations au profit du développement d'une offre de logements décentes, sécurisés et accessibles en termes de prix et un traitement de cœur d'îlot en tant qu'espace public et/ou espace d'accompagnement de logements.

Le projet de requalification de l'îlot 45 est actuellement à l'étude.

L'EPFL Pays Basque a exercé par trois fois son droit de préemption sur des immeubles ou lots de l'îlot à la vente. Les préemptions n'ont pas abouti à ce jour.

Afin d'intervenir de manière concomitante et globale sur des groupes d'immeubles pour atteindre les objectifs poursuivis (traitement de l'habitat indigne et de la sécurité-incendie, offre de logements diversifiés, accessibles et performants, attractivité et cadre de vie du centre ancien, etc.), d'éviter les tentatives de spéculation foncière qui pourraient se produire du fait de l'intervention publique sur l'îlot, et de respecter l'échéance du PNRQAD à horizon 2018 en tenant compte des délais d'études de définition précise du projet (bien que les objectifs et principes soient posés, le projet d'îlot n'est pas à ce jour arrêté au niveau du programme et des travaux à réaliser ni du coût d'opération), il paraît désormais indispensable que l'EPFL Pays Basque engage la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Si ces acquisitions impliquent le recours à une procédure d'expropriation, les modalités d'acquisition n'excluent pas la possibilité de négocier par voie amiable avec les propriétaires des immeubles identifiés.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- de charger l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque de poursuivre le processus d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation dudit projet, y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque à saisir le Préfet et, si nécessaire, le Juge de l'expropriation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME – ZAC du Séqué – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 et de l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement.

Par délibération en date du 24 mai 2006, la commune a décidé de confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Séqué, créée par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2006, à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement (en date du 8 août 2006), pour une durée de 8 ans.

Par délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention de concession d'aménagement, portant sur le programme, le montant de la participation de l'aménageur au financement des équipements publics et le bilan d'opération.

Comme prévu dans la convention de concession d'aménagement et conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEPA a adressé à la commune le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2013. Celui-ci présente au 31 décembre 2013 :

- un état d'avancement de l'opération et des actions menées,
- les dépenses et recettes réalisées en 2013,
- les perspectives pour l'année 2014, et les années à venir,
- un bilan global de l'opération ainsi que le plan de trésorerie actualisé.

Ce document fait apparaître notamment :

- qu'au 31/12/2013, le programme de construction est en cours de réalisation et que les travaux de la phase 2 n'ont pas démarré ;
- que l'opération va se poursuivre sur les années 2014 et 2015 avec notamment la finalisation des travaux d'aménagement et de construction de la phase 1, le démarrage des opérations de construction de la phase 2 ;
- que les recettes à venir seront liées aux cessions foncières des lots de la phase 2 qui dépendront pour les programmes de logements libres de l'avancement de leur commercialisation, ralentie depuis 2013 en raison de la conjoncture ;
- que l'opération devrait s'achever en 2016 ;
- que le bilan prévisionnel au 31/12/2013 s'équilibre en dépenses et recettes à 13 211 K € HT, sans fond de concours de la collectivité (étant précisé que ce bilan intègre une subvention de 2 000 000 € accordée par l'Agglomération Côte basque - Adour, au titre des zones d'habitat, subvention dont le dernier versement à la SEPA a été effectué en 2013).

Ainsi, compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé un avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement pour en prolonger sa durée de 3 (trois) années.

Vu les éléments ci-avant, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2013, ci-annexé ;
- d'approuver les dispositions de l'avenant n°2 ci-annexé, concernant la durée de la concession qui passe de 8 à 11 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2, les autres termes de la convention initiale et de son avenant n°1 demeurant applicables.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taïeb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Taïeb présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Zone de restauration immobilière
– Attribution de subventions par la ville.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
EVECHE DE BAYONNE	16, place Vansteenberghes	25 864,00	2 112,00	40 920,00	2 112,00
FINANCIERE MAGELLAN	22, rue Bourgneuf	1 075 879,00	31 680,00	31 680,00	31 680,00
FONCIA BOLLING	3, rue Jacques Laffitte	6 470,00	1 798,87	31 680,00	1 798,87
HERBET Colette	22, quai Chaho	4 330,77	513,60	5 940,00	513,60
LESTRADE Jeanne	18, rue Marengo	71 082,26	15 048,00	15 048,00	15 048,00
MANOIR DE FRANCE	9, rue Gosse	2 162,00	256,80	5 280,00	256,80
NOUVEAU PATRIMOINE	11, rue de la Salie	201 224,00	12 804,00	12 804,00	12 804,00
OLIBET	2, rue d'Espagne	11 133,10	1 320,00	23 760,00	1 320,00
SCI DE LA NIVE	2bis, rue des Basques	85 568,00	6 982,80	7 920,00	6 982,80
SENSEY	11, rue de la Monnaie	845 122,00	20 592,00	20 592,00	20 592,00
TERNISIEN Simon	39, rue Port Neuf	5 055,75	449,40	3 960,00	449,40

Travaux devant être commencés avant le 1^{er} août 2015

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en € TTC	SUBVENTIONS ANAH en €	SUBVENTIONS VILLE en €
AUGEY Yvette	60, av Duvergier de Hauranne	5 723,00	4 550,00	319,00
APARICIO Victoria	3, rue Boura	9 891,52	7 957,00	500,00
Cabinet PITOUN	29, rue Bourgneuf 5 logements intermédiaires	2 087 696,00	48 043,00	7 857,00
Cabinet PITOUN	29, rue Bourgneuf 4 logements conventionnés		100 924,00	20 041,00

Le montant total des subventions pour cette séance est de **122 274,47 €**, induisant un montant total de travaux de **4 437 201,40 €**.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.